This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

600045349V

600045349V

330

ΔΙΔΑΧΗ ΤΩΝ ΔΩΔΕΚΑ ΑΠΟΣΤΟΛΩΝ

LA DOCTRINE
DES
DOUZE APOTRES

ESSAI DE TRADUCTION

AVEC UN COMMENTAIRE CRITIQUE ET HISTORIQUE

PAR

G. BONET-MAURY
PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE DE PARIS

PARIS
LIBRAIRIE FISCHBACHER
SOCIÉTÉ ANONYME
33, rue de Seine, 33

1884

103, L. 3.

(Extrait de la *Critique philosophique* et de la *Critique religieuse*, publiées sous la direction de M. Renouvier.)

READER'S SURNAME
(in block capitals)
Audet
NO. OF SEAT
V. 27
1949

AVANT-PROPOS

Le point de départ de ce travail est un mémoire lu le 20 mai dernier devant la Société de théologie de Paris. La contradiction que mes conclusions ont soulevée de la part de plusieurs collègues, m'a encouragé à creuser davantage le sujet et j'ai été bien récompensé de ma peine par la mine abondante d'idées morales et religieuses, d'éléments liturgiques et disciplinaires que renferme la Doctrine des douze apôtres. En vérité, depuis la découverte de l'ouvrage d'Hippolyte sur les hérésies, c'est le plus précieux trésor de la littérature chrétienne qui ait été remis au jour, et cette découverte est due à ce même savant métropolitain grec, Philothée Bryennios qui avait retrouvé en 1873, au Phanar, le texte complet des Epîtres de Clément Romain.

La Didachè nous offre, dans un cadre de même grandeur que l'Epître aux Galates, le plus ancien exemplaire de catéchisme, de liturgie et de discipline, concernant l'Eglise des Pères apostoliques. Et, chose remarquable, ce catéchisme n'a rien de dogmatique, la liturgie de l'eucharistie ne fait aucune allusion à la présence réelle et le système hiérarchique présente les évêques et les diacres, comme des fonctionnaires subalternes, « qu'il ne faut pas mépriser.

Mais ce qui recommande par-dessus tout cet opuscule à l'attention de l'historien protestant et du chrétien libéral, c'est que ses préceptes moraux et ses prières sacramentelles respirent le plus pur esprit de l'Evangile du Nazaréen. L'auteur, imbu du large monothéisme des prophètes d'Israël, croit à la souveraineté du Dieu unique et au salut de tous les peuples par Jésus-Christ, fils de David et serviteur de Dieu, il est convaincu de la permanence de l'action de l'Esprit dans l'âme des prophètes et a un vif sentiment de la solidarité de tous les membres dispersés de l'Eglise universelle.

Nous espérons que la Doctrine des douze Apôtres, en nous retrempant dans ces sources fraîches et limpides de la tradition judéo-chrétienne, d'où sont sortis nos Evangiles synoptiques, contribuera à débarrasser de plus en plus le christianisme de tous les éléments métaphysiques qui l'ont défiguré dans l'âge postérieur. Puisse la Didachè montrer aux esprits de notre temps qui ont faim et soif de vérité religieuse, que le christianisme primitif était essentiellement esprit et vie!

Paris, 30 Juillet 1884.

LA

DOCTRINE DES DOUZE APOTRES

ENSEIGNEMENT DU SEIGNEUR TRANSMIS PAR LES DOUZE APÔTRES AUX NATIONS.

PREMIÈRE PARTIE

Le Catéchisme ou les « Deux chemins. »

§ 1. — Il-y a deux chemins, celui de la vie et celui de la mort, mais il y a entre eux une grande différence. Voici le chemin de la vie : premièrement, tu aimeras le Dieu qui t'a créé; secondement, tu aimeras ton prochain comme toi-même; c'est-à-dire que tu ne feras à autrui rien de ce que tu voudrais qu'on ne te fît pas. Or voici la doctrine renfermée dans ces paroles : Bénissez ceux qui vous maudissent, priez pour vos ennemis, jeûnez pour ceux qui vous persécutent. Car si vous aimez ceux qui vous aiment, quel gré vous en saura-t-on ? Les païens n'en font-ils pas autant? — Vous, au contraire, aimez ceux qui vous haïssent, et vous n'aurez pas d'ennemi.

Abstiens-toi des désirs charnels et mondains.

Si quelqu'un te donne un soufflet sur la joue droite, tends-lui aussi l'autre et tu seras parfait. Si quelqu'un te met en réquisition pour un mille, fais en deux avec lui; si quelqu'un t'enlève ton manteau, donne-lui aussi la tunique; si quelqu'un te prend quelque chose qui soit à toi, ne lui réclame pas ; car tu n'en a pas le pouvoir. Donne à quiconque te demande et ne réclame rien, car le Père veut que l'on partage avec tous les biens reçus en propre de sa grâce. Heureux celui qui donne suivant le précepte; il sera sans reproche; malheur à qui reçoit. En effet si quelqu'un reçoit dans le besoin, il ne mérite pas de reproche; mais celui qui accepte sans être dans le besoin, rendra compte pourquoi il a reçu et de ce qu'il a fait de l'aumône. Détenu, il subira une enquête sur ses actes et il n'en sortira pas jusqu'à ce qu'il ait payé la dernière obole. C'est à ce sujet qu'il a été dit: « *Laisse ton aumône transpirer entre tes mains, jusqu'à ce que tu saches à qui tu donnes!* »

§ 2. — Voici le deuxième précepte de la Doctrine : Tu ne tueras point, tu ne commettras pas d'adultère, tu ne débaucheras pas les enfants, u ne te prostitueras pas, tu ne voleras pas, tu ne t'adonneras ni à la magie, ni à la sorcellerie; tu ne feras pas avorter l'enfant conçu dans la débauche, et, une fois né, tu ne le tueras pas. Tu ne convoiteras pas les biens du prochain, tu ne commettras ni parjure, ni faux témoignage;

tu ne seras ni médisant, ni rancunier; tu n'auras de duplicité ni en pensée, ni en parole ; car la duplicité est un piège de mort. Que ta parole ne soit ni menteuse, ni vaine, mais suivie d'effet. Ne sois ni cupide, ni ravisseur, ni hypocrite, ni malicieux, ni orgueilleux. Tu n'écouteras pas de mauvais conseils contre ton prochain. Tu ne haïras personne; mais, les uns, tu les reprendras; pour les autres, tu prieras, et d'autres, tu les aimeras plus que ton âme.

§ 3. — Mon enfant, éloigne-toi du mal et de tout ce qui en a l'apparence. Ne te livre pas à la colère, car la colère conduit au meurtre. Ne sois ni jaloux, ni querelleur, ni irascible ; car toutes ces passions engendrent les meurtres. — Mon enfant, ne laisse pas prise à la concupiscence, car la concupiscence mène à la fornication. Évite les paroles obscènes et les regards provocants, car de tous deux naissent les adultères. Mon enfant, ne consulte pas les auspices, car cela mène à l'idolâtrie; ne pratique ni la magie, ni l'astrologie, ni les lustrations, et ne te plais pas à regarder ces choses, car tout cela conduit à l'idolâtrie. Mon enfant, ne sois pas menteur, car le mensonge conduit au vol ; ne sois ni avare, ni amateur de vaine gloire, car toutes ces passions donnent lieu aux vols. — Mon enfant, ne sois pas porté aux murmures, car cela mène au blasphème; ne sois pas arrogant, ni malveillant, car de là naissent les blasphèmes. — Mais sois débonnaire, car les débonnaires hériteront la terre. Sois magnanime et miséricordieux, sans malice, paisible et bon, et observe en tout les paroles que tu as entendues. Ne t'enorgueillis pas et ne livre pas ton âme à la présomption. Ton âme ne doit pas s'attacher aux orgueilleux, mais se plaire avec les justes et les humbles. Accepte, comme des bienfaits, les épreuves qui t'arrivent, sachant que rien n'arrive sans la volonté de Dieu.

§ 4. — Mon enfant, souviens-toi jour et nuit de celui qui t'annonce la parole de Dieu; tu l'honoreras comme le Seigneur, car là d'où est annoncée la majesté de la parole, là est le Seigneur.

Tu rechercheras chaque jour le commerce des saints, afin d'être rafraîchi par leurs discours. Tu ne fomenteras pas de dissensions, mais tu feras la paix entre les adversaires. Tu jugeras justement, et ne feras pas acception de personnes, en reprenant tes frères à cause de leurs chutes. Ne doute pas si la promesse de Dieu s'accomplira ou non. Ne tends pas la main pour recevoir, et ne la ferme pas pour donner. Si tu possèdes quelque bien, produit du travail de tes mains, tu paieras la rançon de tes péchés. Tu n'hésiteras pas à donner, et ne grogneras pas en donnant, car tu sais quel est le juste dispensateur des récompenses ! Ne te détourne pas de l'indigent mais partage tout ce que tu as avec ton frère, et ne dis pas que cela t'appartient en propre; en effet, si vous avez en commun les choses immortelles, à combien plus forte raison les périssables? Ne cesse pas de tenir la main à l'éducation de ton fils ou de ta fille, mais enseigne leur la crainte de Dieu dès la jeunesse. Ne commande pas avec aigreur à ton esclave ou à ta servante, qui espèrent au même Dieu, de

peur qu'ils ne perdent la crainte du Dieu, qui est au-dessus du maître et de l'esclave; car il ne fait pas acception de personne dans ses appels ; mais il vient pour ceux que l'Esprit a préparés. Quant à vous, esclaves, soyez soumis à vos maîtres, en toute crainte et humilité, comme à l'image de Dieu. Tu haïras toute hypocrisie, et tout ce qui déplaît au Seigneur. Tu ne négligeras pas les préceptes du Seigneur et tu observeras tout ce que tu as reçu, sans y rien ajouter, ni retrancher. Tu confesseras tes fautes dans l'église, et tu n'iras pas à la prière, avec une conscience mauvaise. Tel est le chemin de la vie.

§ 5. — Et voilà le chemin de la mort : avant tout, il est mauvais et rempli de malédictions. Il conduit au meurtre, aux adultères, aux convoitises, aux fornications, aux vols, à l'idolâtrie, aux pratiques magiques, et à la sorcellerie, aux rapts, aux faux témoignages, à l'hypocrisie, à la duplicité, à la fraude, à l'arrogance, à la méchanceté, à l'effronterie, à la cupidité, au langage obscène, à la jalousie, à la présomption, à l'orgueil, à la forfanterie. C'est ce chemin que prennent les persécuteurs des bons, les ennemis de la vérité, les amateurs du mensonge, ceux qui ne savent pas la récompense de la justice, qui ne s'attachent ni au bien, ni au juste jugement; qui veillent, non pour faire du bien, mais du mal; les amateurs de vanités qui sont fort éloignés de la douceur et de la patience; qui recherchent une rétribution, sans pitié pour le pauvre, et sans compassion pour celui qui est travaillé et chargé, ceux qui ne connaissent même pas leur Créateur, les meurtriers d'enfants, les corrupteurs de l'œuvre de Dieu, qui se détournent de l'indigent, oppriment l'affligé, les avocats du riche et les juges iniques du pauvre, les hommes capables de tous les péchés. Sauvez-vous, mes enfants, de tous ces gens-là.

§ 6. — Prends garde que personne ne te détourne de ce chemin de la doctrine, car un tel enseignement n'aurait pas l'agrément de Dieu.

Si tu peux porter le joug du Seigneur tout entier, tu seras parfait; sinon, fais ce que tu peux. Quant aux aliments, supporte ce que tu peux; mais abstiens-toi à tout prix des viandes sacrifiées aux idoles, car c'est là un culte rendu à des dieux morts.

DEUXIÈME PARTIE

La Liturgie et la Discipline.

§ 7. — Pour ce qui est du baptême, voici comment il faut l'administrer : Après avoir enseigné tous les préceptes ci-dessus, baptisez au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit, dans de l'eau vive. Si tu n'as pas d'eau vive, baptise dans d'autre eau ; si tu ne peux avoir d'eau froide, sers-toi d'eau chaude; et si tu n'as ni de l'une ni de l'autre, verse trois fois de l'eau sur la tête, au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit. Qu'avant le baptême, on fasse jeûner le baptiseur, le baptisé, et quelques

autres, s'ils le peuvent. Quant au néophyte, tu lui commanderas de jeûner un jour ou deux avant.

§ 8. — Mais, que vos jeûnes ne soient pas pareils à ceux des hypocrites; car ils jeûnent le deuxième et le cinquième jour de la semaine; vous, au contraire, vous devez jeûner le quatrième jour et la veille du sabbat.

Ne priez pas non plus comme les hypocrites, mais comme le Seigneur l'a ordonné dans son Évangile; priez ainsi :

« Notre Père qui es dans le ciel, que ton nom soit sanctifié, que ton « règne vienne, que ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel; « donne-nous aujourd'hui notre pain quotidien, et remets-nous notre « dette, comme nous la remettons à nos débiteurs, et ne nous induis pas « en tentation, mais délivre-nous du mal, car à toi appartiennent la puis- « sance et la gloire dans tous les siècles. » Priez ainsi trois fois par jour.

§ 9. — Quant à l'Eucharistie, rendez grâce ainsi. Dites d'abord pour la coupe: « Nous te rendons grâce, ô notre Père, pour la sainte vigne de « David, ton serviteur, que tu nous a fait connaître par Jésus, ton servi- « teur. A toi soit la gloire aux siècles des siècles. »

Et puis, dites au moment de la rupture (du pain) : « Nous te rendons « grâce, ô notre Père, pour la vie et la connaissance que tu nous a révé- « lées par Jésus, ton serviteur. A toi soit la gloire aux siècles des siè- « cles! De même que ce pain rompu était dispersé sur le haut des col- « lines et s'est trouvé rassemblé en un seul tout, qu'ainsi ton Église « soit rassemblée des extrémités de la terre, dans ton royaume; en « effet, à toi appartiennent la gloire et la puissance (que tu exerces) par « Jésus-Christ aux siècles des siècles. » — Que personne ne mange ni ne boive de votre Eucharistie sans avoir été baptisé au nom du Seigneur; car, c'est à ce sujet que le Seigneur a dit: « *Ne donnez pas les choses saintes aux chiens!* »

§ 10. — Après vous être rassasiés (à l'agape), rendez grâces ainsi : « Nous te rendons grâce, ô Père saint, pour ton saint nom, que tu as « fait habiter dans nos cœurs, et pour la connaissance, la foi et l'immor- « talité que tu nous a révélées par Jésus, ton serviteur. A toit soit la « gloire aux siècles des siècles. Toi, Maître tout-puissant, tu as créé « toutes choses à cause de ton nom; tu as donné aux hommes la jouis- « sance de la nourriture et du breuvage, afin qu'ils te rendent grâce; « mais à nous tu as fait grâce d'une nourriture et d'un breuvage spiri- « tuels et de la vie éternelle, par l'organe de ton serviteur. Avant « toute chose, nous te rendons grâce de ce que tu es puissant. A toi « soit la gloire aux siècles des siècles.

« Souviens-toi, ô Seigneur, de ton Eglise, afin de la délivrer de tout « mal et de la rendre accomplie dans ton amour! Rassemble-la des « quatre vents du ciel, elle qui a été sanctifiée en vue de ton royaume « que tu lui a préparé; car à toi appartiennent la puissance et la gloire « aux siècles des siècles! »

Vienne la grâce et que ce monde passe! Hosanna au fils de David.

Si l'on est saint, qu'on s'approche; sinon, qu'on fasse pénitence. Maran atha! Amen!

Permettez aux prophètes de rendre grâces à leur gré.

§ 11. — Si quelqu'un vient vous enseigner toutes les choses susdites, recevez-le, mais si ce docteur ayant dévié, vous donne un autre enseignement, pour dissoudre vos croyances, ne l'écoutez pas. Si au contraire, c'est pour faire avancer la justice et la connaissance du Seigneur, recevez-le comme le Seigneur.

Quant aux apôtres et aux prophètes, voici comme il faut agir suivant le précepte de l'Evangile. Que tout apôtre venant vers vous, soit reçu comme le Seigneur, s'il reste un jour, et, s'il est nécessaire, le lendemain; mais, s'il reste trois jours, c'est un faux prophète. Et qu'en partant l'apôtre n'accepte rien que du pain pour aller jusqu'à son gîte prochain; s'il demande de l'argent, c'est un faux prophète. Vous ne devez ni éprouver, ni juger aucun prophète parlant en esprit; car tout péché sera pardonné, mais ce péché-là ne sera pas pardonné! En effet, quiconque parle en esprit n'est pas prophète, mais celui-là seulement qui suit l'exemple du Seigneur. C'est à sa conduite que vous discernerez le vrai du faux prophète. Tout prophète qui, parlant en esprit, a commandé la table, s'il y touche, c'est un faux prophète. Tout prophète qui enseigne la vérité, mais ne fait pas ce qu'il dit, c'est un faux prophète. Or tout prophète éprouvé, véritable, exerçant son corps en vue du mystère terrestre de l'Eglise, sans imposer aux autres ses pratiques ascétiques, ne le jugez pas, car il a Dieu pour juge; c'est ainsi qu'ont fait les anciens prophètes (1). Si quelqu'un vous dit en esprit: « Donne-moi de l'argent ou autre chose », ne l'écoutez point; mais s'il prescrit de donner pour d'autres indigents, que personne ne le juge.

§ 12. — Recevez tout homme qui vient au nom du Seigneur, et ensuite vous l'éprouverez pour le connaître; car vous devez avoir une intelligence capable de discerner ceux de droite et ceux de gauche. Si celui qui vient est un pauvre passant, secourez-le autant que vous pourrez; il ne doit pas rester chez vous plus de deux ou trois jours. Que s'il veut se fixer parmi vous comme artisan, qu'il travaille pour obtenir de la nourriture; s'il n'a pas de métier, veillez suivant votre prudence à ce qu'il n'y ait point parmi vous de chrétien oisif. Mais s'il ne veut pas agir ainsi, c'est un trafiquant de christianisme, éloignez-vous de ces gens-là.

§ 13. — Tout prophète véridique, qui veut se fixer parmi vous, est digne de sa nourriture. De même, un docteur véridique est, lui aussi, comme l'artisan, digne de sa nourriture. Tu prendras donc toutes les prémices de l'aire et du pressoir, des bœufs et des brebis, et les donneras aux prophètes; car ils sont vos grands-prêtres. Si vous n'avez pas de

(1) Agabus, Silas, Ammia et les filles de Philippe (voy. Renan, *Origines du christianisme*, liv. VII, p. 212). Il doit y avoir ici une lacune dans le manuscrit.

prophètes, donnez-les aux pauvres. Si tu prépares une fournée de pain, prends-en les prémices et donne-les suivant le commandement. De même, si tu ouvres un tonneau de vin ou d'huile, donnes-en les prémices aux prophètes. Quant à ton argent, à tes vêtements et à tous tes biens, prélèves-en les prémices, à ton idée, et donne-les suivant le commandement.

§ 14. — Le dimanche du Seigneur, une fois rassemblés, rompez le pain et rendez grâces après avoir confessé vos péchés, afin que votre sacrifice soit pur. Que quiconque a un différend avec son ami s'éloigne de votre assemblée tant qu'il n'est pas réconcilié; afin de ne pas profaner votre sacrifice. Car voici la propre parole du Seigneur : « *Apportez-moi une victime pure en tout temps et en tout lieu ; car je suis un grand roi, dit le Seigneur ; et mon nom est admirable parmi les peuples païens!* »

§ 15. — Elisez-vous des évêques et des diacres dignes du Seigneur, hommes doux et désintéressés, véridiques et éprouvés ; car, eux aussi vous rendent le service des prophètes et des docteurs. Ne les méprisez donc pas, car ils sont vos dignitaires, avec les prophètes et les docteurs.

Reprenez-vous les uns et les autres, non pas en colère, mais en paix, comme vous en avez l'ordre dans l'Evangile. Quant à celui qui a manqué à son prochain, que personne ne lui parle; et qu'il ne jouisse d'aucune considération parmi vous, jusqu'à ce qu'il se soit repenti. Faites vos prières, vos aumônes et toutes vos actions, suivant les préceptes contenus dans l'Evangile de Notre-Seigneur.

§ 16. — Veillez sur votre vie; que vos lampes ne s'éteignent point et que vos reins ne soient pas desserrés, mais tenez-vous prêts; car vous ne savez pas l'heure, où Notre-Seigneur viendra. Réunissez-vous fréquemment pour chercher les choses qui conviennent à vos âmes ; car tout le temps de votre foi ne vous servira point, si vous n'êtes pas accomplis au dernier jour. En effet, dans les derniers temps, les faux prophètes et les corrupteurs pulluleront et les brebis seront changées en loups, et l'amour se changera en haine. L'iniquité ayant augmenté, on se haïra, on se persécutera on se livrera réciproquement. Alors paraîtra le Séducteur du monde, se donnant pour le fils de Dieu et faisant des signes et des prodiges; la terre sera livrée entre ses mains et il commettra des forfaits, tels qu'on n'en a point vus depuis l'origine des temps.

Alors les créatures humaines seront soumises à l'épreuve du feu; beaucoup seront scandalisées et périront; mais celles qui persévèreront dans la foi seront sauvées de cette malédiction.

Alors paraîtront les signes de la vérité : d'abord, le signe du déploiement dans le ciel, puis le signe du coup de trompette, et troisièmement, la résurrection des morts, non pas de tous, mais suivant ce qui a été dit : « *Le Seigneur viendra, et tous ses Saints avec lui !* » Alors, le monde verra le Seigneur venant sur les nuées du ciel !

ETUDE CRITIQUE

SUR LA

DOCTRINE DES DOUZE APOTRES

INTRODUCTION. — La discipline de l'ancienne Église catholique nous a été conservée dans huit livres grecs, intitulés Διαταγαὶ, Διατάξεις, Διδασκαλία τῶν Ἀποστόλων, auxquels on a donné le nom générique de « *Constitutions Apostoliques* » et qui sont placés sous le vocable de Clément Romain. Les six premiers livres forment un groupe à part, sous le titre de Διδασκαλία τῶν Ἀποστόλων, renfermant des préceptes moraux et des règles disciplinaires mis dans la bouche des douze Apôtres, et se retrouvent dans des versions syriaques, arabes, éthiopiennes. Le septième contient, dans sa première moitié, un aperçu de la morale chrétienne, présenté sous la forme de deux chemins : celui de la vie et celui de la mort, et, dans la seconde, des formulaires liturgiques. Il n'y a trace de ce dernier, en Orient, que dans le premier livre des Constitutions de l'Église Copte, qui contient aussi plusieurs réminiscences de l'Épître dite de Barnabas. Enfin, le huitième a pour objet de déterminer l'élection et la consécration des évêques et autres fonctionnaires ecclésiastiques. On en retrouve des fragments considérables sous le titre de « *Canons de Saint-Hippolyte* » dans des versions syriaques, arabes, coptes, éthiopiennes (1). La comparaison du texte grec des Constitutions avec la version syriaque, plus simple et mieux coordonnée, avait, depuis une trentaine d'années, conduit la plupart des critiques à cette conclusion : qu'il fallait chercher en Syrie le noyau de ces codes disciplinaires. Quelle est donc l'origine de ces vieilles Disciplines ?

On crut en avoir trouvé le premier type dans le recueil de préceptes apostoliques, publié en 1846 par J.-Guil. Bickell, d'après un manuscrit de Vienne, sous ce titre : Ἁι διαταγαὶ δὶ Κλήμεντος καὶ κανόνες ἐκκλησιαστικοὶ τῶν ἁγίων Ἀποστόλων ; en 1864, par le cardinal I. D. Pitra, d'après un code du Vatican : Ἐπιτομὴ ὅρων τῶν ἁγίων Ἀποστόλων καθολικῆς ἐκκλησίας, et, en 1878, par O. Gebhard, d'après un manuscrit de Moscou. Ce recueil (que nous appellerons « l'*Epitome* » pour abréger), après une introduction mise dans la bouche des Douze qui parlent à tour de rôle, renferme une description

(1) Bœtticher : Préface du IIe volume des *Analecta Ante-Nicæna de Bunsen*. Londres, 1857.

des « deux chemins » et, dans sa seconde partie, des prescriptions relatives à l'élection des évêques, prêtres, diacres, etc. Ces règles, mises dans la bouche de Pierre, ne se trouvent ni dans la version syriaque, ni dans les manuscrits de Rome et de Moscou. Le professeur Ad. Hilgenfeld (d'Iéna) avait cru pouvoir l'identifier avec un livret désigné par Rufin comme étant, sinon canonique, du moins en usage dans l'Eglise sous le titre de « *Duæ Viæ vel Judicium Petri* » (1); mais le Dr Krawutzky (de Breslau) a combattu cette hypothèse par des raisons fort plausibles, à notre avis, entre autres celle-ci, que l'Epitome avait entièrement passé sous silence le « chemin de la mort. » Quel peut donc être le moule sur lequel sont venus se former ces divers codes disciplinaires?

Bickell, dans son « *Histoire du Droit ecclésiastique* », publiée à Giessen (1846), écrivait, en parlant de l'Epitome, ces paroles mémorables : « Il semble que notre discipline n'ait sa source immédiate ni dans l'Epître de Barnabas, encore moins dans les Constitutions apostoliques, mais dans un troisième écrit, apparenté avec Barnabas et qui a passé sous les yeux de l'auteur de l'Epitome et du rédacteur du VIIe livre des Constitutions. Jacobson, dans la première édition de la *Real Encyclopædie*, d'Herzog (1854, article « Apostolische Kirchen-Ordnung »), et Gebhard, dans la préface de son Édition de Barnabas (1878), adoptèrent cette hypothèse d'une « discipline perdue »; et, d'ailleurs, l'attestation de plusieurs auteurs ecclésiastiques prêtait à cette idée une certaine vraisemblance.

Eusèbe (2), dans la classification qu'il donne des Ecritures Saintes, range dans la troisième catégorie, celle des νόθοι, c'est-à-dire inauthentiques le livre intitulé : « Τῶν Ἀποστόλων αἱ λεγόμεναι Διδαχάι », qu'il place après l'Epître de Barnabas et le Pasteur d'Hermas. Quarante ans après, le grand docteur d'Alexandrie, Athanase (m. 379), faisait la mention suivante : « Or, pour plus d'exactitude, j'ajoute qu'il y a encore d'autres livres, non canoniques, mais prescrits (τετυπώμενα) par les Pères pour être lus aux prosélytes récents, qui veulent être instruits dans la parole de piété : la Sagesse de Salomon, celle de Sirach, Esther, Judith, Tobie, et la *Didachè dite des Apôtres*, et le Pasteur (3). » Rufin (d'Aquilée, m. 410), qui ne fait que traduire Athanase, dit dans son « *Exposition du Symbole Apostolique* » (ch. 28) : « Sciendum tamen est quod et alii sunt libri qui, non canonici, sed ecclesiastici a majoribus appellati sunt; ut est Sapientia Salomonis et alia quæ dicitur filii Syrach. Ejusdem ordinis est libellus Tobiæ, et Judith, et Maccabæorum libri. In Novo vero Testamento : libellus qui dicitur Pastoris, sive Hermatis; et qui appellatur *Duæ Viæ* vel *Judicium Petri*. » On remarquera que Rufin substitue à la « Didachè » mentionnée par Athanase le livre des « *Duæ Viæ* ». Au IXe siècle, Nicéphore, patriarche de Constantinople (m. 828), à la fin de sa Chronique, énumère

(1) *Novum Testamentum extra Canonem receptum.* 1re édit. Leipzig, 1866-76. 2e édit., 1884. Cp. Renan : *Marc-Aurèle* page 95, note 1.

(2) *Histoire ecclésiastique*, lib. III, § 25.

(3) Athanase, Ep. *festalis*, n° 39.

les Écritures divines, en usage dans l'Église, et, parmi les Apocryphes du N. T., range la « *Didachè des Apôtres* » comme comptant deux cents versets.

Appuyé sur ces témoignages, le Dr Krawutzky, sous-directeur du séminaire catholique de Breslau, poussait plus loin que Bickell et Gebhard la hardiesse critique, et, après avoir réfuté, par une soigneuse analyse de l'Épitome, l'hypothèse du professeur Hilgenfeld, aboutissait à cette conclusion : « La deuxième partie de l'Épître de Barnabas (ch. 18 à 21) a donné naissance à une description séparée des « deux Chemins », qui reçut le titre de « *Duæ Viæ sive Judicium Petri* » et fut de bonne heure employée comme livre de catéchisme et d'édification. Mais ce livre ne se retrouve pas dans l'Épitome » (1). Bien plus, le savant exégète essayait de reconstituer le texte perdu de cet ouvrage, au moyen de l'Épître de Barnabas, de l'Épitome et du VIIe livre des Constitutions.

Voilà où en étaient, à la fin de 1882, les travaux de la critique sur l'origine de l'*Abrégé des Règles des saints Apôtres* et des huit livres de Constitutions Apostoliques. On admettait, en général, que ces dernières étaient un assemblage de pièces d'âge et d'auteurs très divers ; certaines parties, à tendance hiérarchique et trinitaire, indiquaient des additions du IVe et du Ve siècle ; et, d'autres parties, par exemple dans le septième livre, portaient le cachet judéo-chrétien et offraient des analogies avec le Pseudo-Barnabas, Clément de Rome et Hermas, ce qui reportait au IIe siècle. Les plus hardis, à la suite de Bickell, supposaient qu'un livre, mentionné par les auteurs ecclésiastiques sous le nom de *Didachè* ou *Duæ Viæ*, mais perdu, avait servi de noyau primitif à ces codes et tentaient d'en restaurer le texte. Par contre, les prudents partageaient l'avis exprimé par M. le professeur Cunitz dans ces termes : « En supposant un recueil primitif unique, comme formant le fondement de ces Constitutions, il faudrait admettre qu'il eût subi des remaniements et des interpolations bien considérables, et à des époques très différentes, pour expliquer la nature de cette composition telle que nous la voyons aujourd'hui. La forme actuelle ne saurait remonter au delà du Ve siècle » (2).

Tandis que les exégètes d'Occident en étaient réduits à des hypothèses, un métropolitain de l'Église grecque, Philothée Bryennios, alors évêque de Sérès (Roumélie), entre 1872 et 1873, découvrait au Fanar de Constantinople, dans la bibliothèque du « Metochium »(3) patriarchal de Jérusalem, un manuscrit petit in-8°, sur parchemin, daté de Jérusalem, an de grâce 1056. Cet instrument renfermait : 1° la Synopsis de l'Ancien Testament de Jean Chrysostôme; 2° l'Épître de Barnabas ; 3°-4°, la 1re et

(1) Tübinger Quartalschrift 3e trimestre de 1882. Art « *Ueber das altkirchliche Unterrichtsbuch.* »

(2) *Encyclopédie des Sciences religieuses de Lichtenberger.* Art. « Constitutions Apostoliques. »

(3) *Le Metochium*, d'après Ducange, est la « cella monastica a monasterio principali dependens. »

la 2e Épître de Clément Romain ; 5° un ouvrage intitulé : Διδαχὴ τῶν δώδεκα Ἀποστόλων ; 6°-7° des fragments d'Epîtres d'Ignace.

L'heureux inventeur commença par publier les Épîtres de Clément de Rome, dont la première trouvait dans le manuscrit son texte intégral. Puis, après sept années d'intervalle, Bryennios, devenu métropolitain de Nicomédie (Asie-Mineure), vient de publier à Constantinople (Noël 1883) la *Didachè des douze Apôtres*, avec une introduction, des notes et des variantes relatives au texte de Clément. Or, cet écrit mesure, à trois près, le même nombre de versets que ceux assignés par la Stichométrie de Nicéphore à la « Didachè des Apôtres ». De plus, il contient un précepte sur le mensonge, cité par Clément d'Alexandrie, comme étant de l'Écriture. Enfin, tous les critères internes conçourent à y faire reconnaître la Discipline ecclésiastique perdue, mais devinée et en partie décrite comme par une intuition prophétique de la critique moderne.

Titres et Analyse. — Après avoir payé ce tribut mérité aux investigations de la critique allemande et hellénique, venons-en à l'ouvrage même. La première question qui se pose est celle du titre. Le manuscrit de Jérusalem porte deux titres : Διδαχὴ τῶν δώδεκα Ἀποστόλων, et Διδαχὴ Κυρίου διὰ τῶν δώδεκα Ἀποστόλων τοῖς ἔθνεσιν.

Le premier nous rappelle le passage des Actes, chap. II, v. 42 :

Ἦσαν δὲ προσκαρτεροῦντες τῇ διδαχῇ τῶν ἀποστόλων ; et, par sa simplicité, il se rapproche davantage des titres donnés par Eusèbe et par Athanase. Le second, au contraire, correspond au sous-titre des Constitutions Apostoliques : Οἱ Ἀπόστολοι καὶ οἱ πρεσβύτεροι πᾶσι τοῖς ἐξ ἐθνῶν πιστεύσασιν εἰς τὸν Κύριον Ἰησοῦν Χριστόν. Nous pensons, contrairement à l'avis de Bryennios, qu'il a été ajouté après coup, pour rapprocher la Didachè des Constitutions, et, par conséquent, le premier titre nous paraît seul authentique.

La Didachè se décompose en deux parties d'inégale longueur : la première, qui va du § 1 au § 6, v. 1-2, et la seconde qui s'étend du § 6, v. 3 au § 16. La première expose les règles de la morale, sous la forme de deux chemins ou deux voies : la voie du bien qui mène à la vie, celle du mal qui mène à la mort. Elle puise largement dans les dix commandements de la loi de Moïse et dans le Sermon sur la montagne, mais en citant un autre texte que celui de nos évangiles selon saint Matthieu et selon saint Luc. Nous en donnerons deux échantillons tirés du § 1 : « Bénissez ceux qui vous maudissent, priez pour vos ennemis, *jeûnez pour ceux qui vous persécutent* » (cf. Luc, ch. VI, 28, 32), et un peu plus loin : « Heureux celui qui donne suivant le précepte, il sera sans reproche, malheur à qui reçoit ! En effet, celui qui reçoit, étant dans le besoin, est irréprochable ; mais si quelqu'un accepte, sans nécessité, il en rendra compte ; mis à la gêne, il sera interrogé sur ce qu'il a fait et ne sortira pas de là, jusqu'à ce qu'il ait payé son dernier centime (cf. Matth., V, 25-26. » Le § 6 s'ouvre par cet avertissement : « Prends garde que personne ne t'égare hors de cette voie de la doctrine..., car il

t'enseignerait sans l'aveu de Dieu », qui clôt bien la première partie. Le verset 3, relatif à certains aliments défendus, c'est-à-dire aux viandes sacrifiées aux idoles «*comme étant un culte* (λατρεία) *rendu aux dieux morts*», nous fait l'effet d'une suture ajoutée pour relier la première partie, morale, à la seconde.

En effet, cette partie traite du culte et se divise en trois sections. La première (§ 7 au § 10) décrit les rites du baptême et de l'eucharistie, énonce l'oraison dominicale et fixe les jours de jeûne. Il faut y rattacher le § 14 sur l'observation du dimanche. Cette section liturgique est la seule qui présente le nom de Jésus-Christ (dans tout le reste, il n'est question que de Κύριος ou ὁ Κύριος) et renferme des prières d'actions de grâce, qui respirent un souffle de piété antique et large.

La deuxième section (§ 11 à 13 et § 15) donne des règles pour discerner les vrais apôtres, docteurs et prophètes, des faux, et marque les conditions requises pour être élu évêque ou diacre. Il n'est pas question de presbytres. Le tableau qu'elle présente est très vivant et nous reporte à une époque de vie missionnaire et de réveil de l'esprit prophétique dans l'église. Enfin la Didachè se termine par une section (§ 16) concernant les choses finales et où la parousie du Seigneur est annoncée comme imminente.

Il nous semble, d'après cette analyse sommaire, que le titre de Διδαχὴ τῶν Ἀποστόλων ne convient point à l'ensemble de l'ouvrage. La première partie seule mérite ce nom et correspond à l'indication d'Athanase. Cet enseignement moral des « deux chemins », s'adresse bien à des catéchumènes, témoin le « Τέκνον μου » qui revient souvent; peut-être même à des prosélytes d'origine payenne. Quant à la seconde partie, elle forme un tout parfaitement distinct; c'est une liturgie et une discipline, à l'usage des prêtres et des fidèles; et l'on peut y distinguer à première vue des sutures et peut-être des interpolations. En tout cas, nous devons, désormais, examiner ces deux parties de la Didachè, et il ne faudrait pas nous étonner, si nous arrivions, pour chacune d'elles, à des conclusions différentes.

Ire Partie. — La forme sous laquelle la Didachè présente la doctrine morale des apôtres, cette image de deux chemins est fort ancienne et commune en Orient. On la retrouve dans le poëme d'Hésiode sur les « Œuvres et jours » et dans les mémoires de Xénophon. Qui de vous ne connaît le mythe d'Hercule placé, à l'entrée de la vie, en face des deux routes, celle de la vertu et celle du vice? Mais notre auteur n'a pas eu si loin à chercher; il l'aura trouvée soit dans le Deutéronome., ch. xxx, 20-25, soit dans Jérémie, ch. xxviii, 8. « Ainsi parle l'Éternel : voici je place « devant vous le chemin de la vie et celui de la mort », soit plutôt dans saint « Matthieu, ch. vii, 13-14 : Entrez par la porte étroite, car large est la « porte et spacieux le chemin qui mène à la perdition tandis que la porte « est étroite et le chemin resserré qui mène à la vie. » D'ailleurs cette

image a été développée par l'épitre de Barnabas, par l'Épitome (moins le chemin de la mort) et par le VIIe livre des Constitutions. Comparons donc ces diverses variations d'un même thème.

§ 1. *Comparaison avec le VIIe livre des Constitutions.* — Nous laissons de côté les six premiers livres et le huitième des Constitutions et nous renvoyons le lecteur à la dissertation de l'archevêque de Nicomédie, qui a démontré, par une collation attentive des textes, que le rédacteur de ces livres a pris la Didachè pour canevas, en y brodant des dessins empruntés aux épitres de Barnabas, d'Ignace, et surtout en accommodant les classes de fonctionnaires à la hiérarchie de son temps. Prenons seulement le VIIe livre. En lisant la Didachè, dans l'édition Hilgenfeld qui vient de paraître (Leipzig, 1884) et donne au bas des pages les parallèles du livre VII, on se convaincra bientôt que l'auteur de ce dernier a suivi la Didachè pas à pas, en effaçant le cachet antique et en amplifiant au moyen de citations scripturaires. Par exemple, le livre VII ajoute un prologue, afin de rattacher la doctrine des deux voies à Moïse (Deuter., xxx, 19), à Elie (Rois III, 18) et au seigneur Jésus (Matth., VI, 24).

Arrivée à la fin du § 4, la Didachè disait : Ἐν ἐκκλησίᾳ ἐξομογολήσῃ τὰ παραπτώματά σου καὶ οὐ προσελεύσῃ ἐπὶ προσευχήν σου ἐν συνειδήσει πονηρᾷ. Le VIIe livre dit : Ἐξομολογήσῃ τῷ Κυρίῳ τῷ Θεῷ σου ; puis, il intercale une dizaine de lignes sur le devoir d'honorer ses parents, le roi, les magistrats. Après quoi, il reprend : « Οὐ προσελεύσῃ ἐπὶ προσευχὴν ἐν ἡμέρᾳ πονήριά σου, πρίν ἀν λύσης τὴν πίκριάν σου. » Quant au chemin de la mort, il est copié mot à mot.

§ 2. *Comparaison avec l'Épitome.* — Passons maintenant à l'Épitome, en faisant abstraction de la seconde partie qui, ne se trouvant ni dans le manuscrit de Moscou, ni dans celui de Rome, nous paraît être un appendice, ajouté dans l'intérêt de la primauté de Pierre. Ce livret, comme le VIIe livre des Constitutions s'ouvre par un prologue : les douze apôtres, Jean en tête, adressent leurs salutations aux υἱοὶ καὶ θυγατέρες, ce qui montre bien que nous sommes en présence de catéchumènes, et leur rappellent que le Seigneur a ordonné de répandre ses paroles dans tout l'univers. Alors, il commence la leçon des « deux chemins » en la coupant par morceaux, qu'il met tour à tour dans la bouche des Apôtres. Le texte de l'Épitome est encore plus voisin de la Didachè que le VIIe livre ; seulement, après avoir énoncé le deuxième commandement, il saute tout le commentaire qu'en donne la Didachè et reprend la suite au § 2, en se rapprochant de Barnabas. Depuis là, l'Epitome suit la Didachè pas à pas, jusqu'au paragraphe 4, où il l'amplifie dans un intérêt clérical. La Didachè : « Τοῦ λαλοῦντός σοι τὸν λόγον τοῦ Θεοῦ μνησθήσῃ νυκτὸς καὶ ἡμέρας, τιμήσεις δὲ αὐτὸν ὡς Κύριον· ὅθεν γὰρ ἡ κυριότης λαλεῖται, ἔκει Κύριός ἐστιν. L'Epitome ajoute après Θεοῦ : καὶ παραίτιόν σοι γινόμενον τῆς ζωῆς καὶ δόντα σοι τὴν ἐν Κυρίῳ σφραγῖδα, ἀγαπήσεις ὡς κόρην ὀφθαλμοῦ σου... et après ὁ Κύριός ἐστιν, vient un long passage sur le devoir des fidèles d'offrir aux ministres du culte les produits de leur travail, en échange de la nourriture « spirituelle » qu'ils reçoivent de Dieu

par leur ministère, car « l'ouvrier est digne de son salaire » (cf. Timoth., ch. VI, 18).

Parvenu au milieu du § 4, à ces mots « πόσῳ μᾶλλον ἐν τοῖς θνητοῖς », l'Epitome saute les préceptes sur la correction des enfants et les devoirs réciproques entre maîtres et esclaves, avertit que le jour du Seigneur est proche et, passant sous silence le « chemin de la mort », perd de vue la Didachè.

De cette double comparaison il nous semble résulter que la Didachè est plus ancienne et que le VIIe livre des Constitutions et que l'Epitome des règles des Saints Apôtres, car tous deux ont manifestement puisé à cette source commune. Seulement, tandis que les Constitutions amplifient considérablement, l'Epitome fait des coupures dans les exhortations morales et introduit des recommandations dans un intérêt sacerdotal. Ainsi se trouve vérifiée l'ingénieuse hypothèse de Bickell, d'après laquelle le VIIe livre et l'Epitome devaient tous deux dériver d'un livre perdu, voisin de Barnabas.

§ 3. *Comparaison avec l'Épître de Barnabas.* — Nous voici conduits à examiner les rapports de la Didachè avec l'Épître dite de Barnabas. Ces rapports, dit avec raison Mgr Bryennios, sont plus étroits et plus évidents qu'avec les autres Pères apostoliques. En effet, la doctrine des deux chemins, qui occupe la première partie de la Didachè se trouve exposée dans les chapitres 18 à 20 de Barnabas; seulement, tandis que dans ce dernier, elle ne tient que soixante-trois lignes, dans la Didachè elle en compte quatre-vingt-treize. Il y a déjà là une présomption en faveur de l'antériorité de Barnabas; car, en pareille matière, les auteurs de cette époque avaient la tendance à amplifier plutôt qu'à abréger leurs modèles. Mais, entrons dans le détail. Les deux préambules offrent une certaine analogie: « Ὁδοὶ δύο εἰσὶ διδαχῆς καὶ ἐξουσίας· ἥ τε τοῦ φωτὸς καὶ ἡ τοῦ σκότους » dit Barnabas, montrant les anges de Dieu d'un côté, et de l'autre les anges de Satan. A la lumière et aux ténèbres, la Didachè substitue la vie et la mort. Bientôt la différence s'accentue. Le pseudépigraphe place, en tête des devoirs des enfants de lumière, cette triple règle : Ἀγαπήσεις τόν σε ποιήσαντα, φοβηθήσῃ τόν σε πλάσαντα, δοξάσεις τόν σε λυτρωσάμενον ἐκ θανάτου et puis expose d'abord les devoirs envers le Créateur. La Didachè, par contre, après avoir énoncé ainsi les deux commandements : « Ἀγαπήσεις τὸν Θεὸν τὸν ποιήσαντά σε. δεύτερον, τὸν πλησίον σου ὡς σεαυτόν, passe de suite aux devoirs envers le prochain, qu'elle emprunte à saint Matthieu, ch. VII, 12, ch. V, 39, 48; saint Luc, VI, 28. Signalons, au milieu du paragraphe, le « Ἀπέχου τῶν σαρκικῶν καὶ κοσμικῶν ἐπιθυμιῶν », qui interrompt la série de ces devoirs sociaux et nous fait l'effet d'une interpolation postérieure, empruntée à l'Épître de saint Pierre, ch. II, 11. Toute la fin du § 1er de la Didachè sur les aumônes et le discernement des vrais indigents manque dans Barnabas et la correspondance ne reprend qu'au § 2.

Celui-ci s'ouvre par ces mots : « Δευτέρα δὲ ἐντολὴ τῆς Διδαχῆς » et énumère les commandements dans le même ordre que la deuxième table de Moïse :

Tu ne tueras point, tu ne commettras pas adultère, etc. Au précepte de Barnabas : Ἀγαπήσεις τὸν πλησίον σου ὑπὲρ τὴν ψυχήν σου, elle substitue cette règle : « Οὐ μισήσεις πάντα ἄνθρωπον, ἀλλὰ οὓς μὲν ἐλέγξεις, περὶ δὲ ὧν προσεύξῃ, οὓς δὲ ἀγαπήσεις ὑπὲρ τὴν ψυχήν σου. On dirait un casuiste tentant de mettre des entraves aux libres élans de l'amour du prochain !

Au § 3, la Didachè intervertit l'ordre de Barnabas et ajoute deux préceptes : Μὴ γίνου ψεύστης et Μὴ γίνου γόγγυσος. Les divergences s'accentuent au § 4. Barnabas disait : « Ἀγαπήσεις ὡς κόρην τοῦ ὀφθαλμοῦ σου πάντα τὸν λαλοῦντα σοι τὸν λόγον τοῦ Κυρίου. Μνησθήσῃ ἡμέραν κρίσεως ἡμέρας καὶ νυκτός. » La Didachè : Τέκνον μου, τὸν λαλοῦντα σοι τὸν λόγον τοῦ Θεοῦ μνησθήσῃ νυκτός καὶ ἡμέρας, appliquant ainsi au prédicateur ce que Barnabas disait du jugement. Et puis, au lieu de cette image charmante : « Tu l'aimeras comme la prunelle de tes yeux », elle donne ce motif : « Tu l'honoreras comme le Seigneur, car là où est annoncée la Majesté, là est le Seigneur. » Ne reconnaît-on pas là la théorie du droit divin du clergé, qui est en germe dans l'Epître de Clément Romain et s'épanouit dans les Lettres du pseudo-Ignace, ainsi que dans les Constitutions ?

Si nous passons au chemin de la mort, la Didachè copie mot à mot le chapitre 20 de Barnabas, en sautant quelques préceptes et intervertissant l'ordre. Puis elle ajoute, en forme d'épilogue : « Prends garde qu'on ne « t'égare hors de cette voie de la doctrine... Si tu peux porter tout le joug « du Seigneur, tu seras parfait. Sinon, fais ton possible. » Nous voilà loin de la sainte hardiesse de l'Évangile qui avait dit : « Chargez-vous de mon « joug... car mon joug est bienfaisant, et mon fardeau léger » (Matth., XI, 29-30), et même, si tout ne nous trompe, au-dessous de l'époque du pseudo-Barnabas.

Mais, parmi les passages ajoutés au texte de Barnabas par la Didachè, il en est un qui offre une réminiscence du pasteur d'Hermas et va nous permettre de préciser davantage. C'est le précepte de l'aumône. Barnabas (ch. XIX) avait dit tout bonnement : « Οὐ διστάσεις δοῦναι, οὐδὲ διδοὺς γογγύσεις. Hermas (Mandat. II) s'exprime ainsi : Πᾶσιν ὑστερουμένοις δίδου ἁπλῶς, μὴ διστάζων τίνι δῷς ἢ τίνι μὴ δῷς· πᾶσι δίδου, πᾶσι γὰρ ὁ Θεὸς δίδοσθαι θέλει ἐκ τῶν ἰδίων δωρημάτων. Οἱ οὖν λαμβάνοντες ἀποδώσουσι λόγον τῷ Θεῷ διὰ τί ἔλαβον καὶ εἰς τί· οἱ μὲν γὰρ λαμβάνοντες θλιβόμενοι οὐ δικασθήσονται· οἱ δὲ ἐν ὑποκρίσει λαμβάνοντες τίσουσι δίκην· ὁ οὖν διδοὺς ἀθῶος ἐστιν. On sent déjà dans ce texte la réglementation d'une église prospère, charitable, qui risque d'être exploitée par de faux indigents et qui renvoie au tribunal de Dieu ceux qui abuseront de sa générosité. Ecoutez maintenant la Didachè (§ 1er) : Παντὶ τῷ αἰτοῦντί σε δίδου καὶ μὴ ἀπαίτει· πᾶσι γὰρ θέλει δίδοσθαι ὁ πατὴρ ἐκ τῶν ἰδίων χαρισμάτων. Μακάριος ὁ διδοὺς κατὰ τὴν ἐντολήν, ἀθῶος γάρ ἐστι. Οὐαὶ τῷ λαμβάνοντι. Εἰ μεν γὰρ χρεῖαν ἔχων λαμβάνει τις, ἀθῶος ἐσταί, ὁ δὲ μὴ χρεῖαν ἔχων δώσει δίκην, ἱνατί ἔλαβε καὶ εἰς τί, ἐν συνοχῇ δὲ γενόμενος ἐξετασθήσεται περὶ ὧν ἔπραξε καὶ οὐκ ἐξελεύσεται ἐκεῖθεν μέχρις οὗ ἀποδῷ τὸν ἔσχατον κοδράντην... Ἱδρωσάτω ἡ ἐλεημοσύνη σου εἰς τὰς χεῖράς σου, μέχρις ἂν γνῷς τίνι δῷς. L'auteur de la Didachè obéit à la même préoccupation que

le pasteur d'Hermas, celle d'écarter les comédiens de l'indigence; mais il recommande une discipline plus rigoureuse. Hermas disait encore : « Donne simplement, sans balancer pour savoir à qui tu donnes et à qui tu refuses » et renvoyait au jugement de Dieu les mendiants hypocrites. La Didachè, au contraire, invoquant une sentence qui n'est pas dans notre Bible, ordonne de garder son aumône en main, jusqu'à ce qu'on sache à qui l'on donne ; bien plus, empruntant un verset de saint Matth., ch. v, 25-26, relatif aux procès, elle menace le faux indigent d'une enquête toute juridique et d'un état de gêne (συνοχή) qui ressemble terriblement à la question ou à une détention (1). D'après cela, la Didachè serait postérieure à Hermas, c'est-à-dire à l'année 130 ou 140.

D'autre part, on rencontre dans les œuvres de Clément d'Alexandrie deux traces de la Didachè : la première (§ 2, v. 1) se trouve dans le Pædagogos lib. II, § 10 : Οὐ μοιχεύσεις, οὐ πορνεύσεις, οὐ παιδοφθορήσεις. La seconde (§ 3, v. 5) est dans les Stromates, lib. I, § 20, v, 100 : Οὗτος κλέπτης ὑπὸ τῆς Γραφῆς εἴρηται· φησὶ γοῦν· Ὑιέ, μὴ γίνου ψεύστης· ὁδηγεῖ γὰρ τὸ ψεῦσμα πρὸς τὴν κλοπήν. » Or le directeur de l'école d'Alexandrie florissait vers 190.

Voici donc la conclusion à laquelle nous conduit l'examen de la première partie. La description des deux chemins, celui de la lumière et celui des ténèbres, dans le pseudo-Barnabas (vers 97), donna naissance de bonne heure à un opuscule, dans lequel on compléta le texte original, en partie par des citations de l'Évangile, en partie par des commentaires, qui sentent déjà la casuistique disciplinaire. Ce livret, qui portait originairement le nom de Δύο Ὁδοι ou *Duæ Viæ*, fut employé dès le milieu du second siècle (140-150) comme livre d'édification et de catéchisme, et servit même à l'anagnose publique, sous le titre de Διδαχὴ τῶν Ἀποστόλων. Il s'en fit plusieurs éditions, plus ou moins variées, dont nous avons deux échantillons curieux dans la première partie de notre Didachè et dans l'Épitome. Ces catéchismes de morale ont servi de modèle au septième livre des Constitutions Apostoliques.

IIe Partie. — Tandis que la première partie de la Didachè était exclusivement morale, la seconde est liturgique et disciplinaire et trahit en plusieurs endroits les idées particulières de l'auteur. Cette partie offre beaucoup moins d'homogénéité que la précédente. Signalons d'abord une solution de continuité. Après le § 10, qui renferme la liturgie eucharistique, on se heurte à des vœux pour la fin du monde et à des appels à la repentance ; puis viennent les règles du discernement des prophètes qui coupent la trame liturgique. C'est seulement aux §§ 14 et 15 qu'il est question de nouveau du culte du dimanche et de l'élection des évêques et des diacres, des prières et des aumônes; questions qui se rattacheraient logiquement aux matières traitées dans les §§ 7 à 10. Et puis, on distingue dans cette partie deux tendances, si j'ose ainsi dire, deux couleurs distinctes : la couleur

(1) V. Thesaurus d'Henri Estienne. Citat. du « De Carcere, de Manethon : « Οἱ δὲ καὶ ἐν συνοχῇσι καὶ ἐν δεσμοῖς ἐγένοντο.

ébionite-sacerdotale et la couleur piétiste-montanisante. Cette bigarrure nous fournira le plan de notre examen : nous comparerons d'abord notre discipline avec les principaux documents de la littérature clémentine. Ensuite, un court parallèle avec Justin-martyr nous servira de transition aux rapprochements avec le pasteur d'Hermas, Irénée et le Montanisme.

§ 1. *Comparaison avec Clément de Rome.* — Nous avons déjà été frappés de l'affinité que présentaient les prières eucharistiques des § 9 et § 10 avec la belle prière finale de la première de Clément Romain. Des deux parts, il y a un profond sentiment de la gloire et de la toute-puissance de Dieu, qui éclate dans des doxologies fréquentes. Le titre de παῖς, παῖς ἠγαπήμενος, donné par Clément à Jésus-Christ se retrouve dans cette partie liturgique de la Didachè, et révèle la tendance ébionite. Par contre, il y a de sensibles différences (1). Clément recommande aux Corinthiens la soumission à leurs *presbytres,* et dans notre opuscule le terme ne se rencontre pas une seule fois. La question de la *parousie* est laissée dans l'ombre par l'homme d'autorité qui a tenu la plume du presbytérat romain, tandis qu'elle est au premier plan pour l'écrivain de la Didachè. Témoin cet appel : Ἐλθέτω χάρις καὶ παρελθέτω ὁ Κόσμος οὗτος. Ὡσαννὰ τῷ υἱῷ Δαβίδ.

§2. *Les Homélies Clémentines.*— Les Homélies Clémentines, bien que séparées de l'âge de Clément de Rome par deux générations au moins, brillent par la même absence d'intérêt pour la fin du monde. Sans doute on attend encore d'année en année le retour du Seigneur; mais la grande affaire, c'est de se préserver de tout acte idolâtrique et de maintenir la discipline dans la petite troupe d'enfants d'Israël, qui combattent pour la foi au seul Dieu et à Jésus-Christ son vrai prophète. On pourrait y relever quelques analogies avec notre auteur : la tendance ébionite en fait de christologie, l'horreur de toute idolâtrie, la recommandation du jeûne avant le baptême (Did., § 6, 7, 9). Mais, le point de vue hiérarchique est différent. La lettre du pseudo-Clément à Jacques, qui sert de préface aux Homélies, compare l'Eglise à un grand navire battu par la tempête et conduisant vers la capitale du Royaume du bien des hommes de tout pays. Le maître, c'est Dieu; le timonier, c'est le Christ; le pilote en second qui se tient à la proue, c'est l'évêque. Puis viennent les presbytres, les diacres, les catéchètes qui sont assimilés aux différentes classes de matelots (§ 14). Quant au vrai prophète, c'est celui qui sait tout ce qui se passe et partout et connaît d'une manière infaillible les pensées de tous; il parle clairement et intelligiblement (lib. III, § 11, 14.). L'auteur l'oppose évidemment aux faux prophètes, qui sont emportés comme par une fureur divine et un esprit désordonné et faillible (μανικῶς ἐνθουσιάντες). Tout autre est le tableau de l'Eglise, à qui s'adresse la Didachè: c'est un foyer de vie religieuse intense, où l'esprit prophétique est en pleine ébullition. Le vrai

(1) On peut en dire autant des Épîtres dites pastorales, où il n'est question ni d'apôtres, ni de prophètes, ni de docteurs. Il y a pourtant dans la Didachè quelques réminiscences des Épîtres à Tite et à Timothée. — cf. Didachè, § 1, v. 5, avec Tite, ch. II, 1 à 2. Didachè, § 10, v. 2 : avec Timoth., ch. IV, 2-3. Did., § 13, v. 2, et Tim. V, 17-18.

prophète, comme le bon arbre de l'Evangile, se reconnaît à ses fruits; c'est-à-dire s'il imite la conduite du Seigneur, et s'il n'accepte que son pain quotidien, et l'hospitalité pour un jour ou deux tout au plus. Les apôtres et les prophètes tiennent le premier rang; après eux sont les docteurs ou catéchètes (διδασκάλοι), et tout à fait à part, les évêques et les diacres. Tandis que, dans les Homélies, l'évêque venait le premier après le Christ, l'auteur de la Didachè recommande qu'on ne méprise pas les évêques (presbytres), comme si leur position les y avait exposés.

§ 3. *Constitutions apostoliques.* — Voici les résultats de la comparaison avec la littérature Clémentine: d'un côté, quelques traits communs : le ton liturgique, la christologie ébionite, l'horreur de tout ce qui a été sacrifié aux idoles; de l'autre, il règne dans certains paragraphes de la Didachè un esprit contraire à la tendance hiérarchique-épiscopale de Clément de Rome et des Homélies. Or, le parallèle avec les Constitutions va nous révéler des contradictions plus surprenantes encore. Le VIIe livre, du ch. 20 au ch. 32, suit la Didachè pas à pas en lui faisant subir des additions ou des retranchements calculés. — En général, les additions se rapportent à l'autorité cléricale et au rite des sacrements. Ainsi, aux προφῆται de la Didachè les Constitutions substituent tantôt le terme πρεσβύτεροι, tantôt celui de ἱέρεις. Au § 14, le livre VII substitue la hiérarchie complète des évêques, presbytres, diacres. Dans la liturgie du baptême, à l'usage de l'eau, seul connu de la Didachè, les Constitutions ajoutent : 1° l'onction d'huile sainte, et 2° le signe de la croix fait avec une huile aromatique. Par contre, dans la liturgie eucharistique, elles suppriment tout ce qui concerne la coupe (ποτήριον) et substituent la μετάληψις au ἐμπλησθῆναι de la Didachè, qui indique que l'agape était encore réunie à la Cène. — Quant aux omissions, elles concernent les passages piétistes et eschatologiques. Ni le précepte de s'abstenir de certains aliments (Didachè, § 6, 3); ni le souhait que la grâce, c'est-à-dire le Christ paraisse et que ce monde passe (§ 10, 4-5); ni tout le § 11 relatif à l'accueil qu'on doit faire aux apôtres, prophètes, etc, ni les détails les plus pittoresques de la parousie, rien de tout cela ne se retrouve dans les Constitutions. Que conclure de ce parallèle? C'est que l'auteur du VIIe livre a transcrit la deuxième partie de la Didachè avec la même suite que la première; seulement se trouvant en face d'une christologie ébionite, de sacrements forts simples, de manifestations prophétiques, et d'une eschatologie parousiaque, il en a effacé les traces autant qu'il a pu; et a plaqué par dessus les couleurs du dogme et de la hiérarchie de son temps. Seulement, il n'a pas réussi à effacer si complètement, que le critique ne puisse retrouver la couleur première sous son pastiche; témoin: le titre de παῖς Θεοῦ attribué à Jésus-Christ, le passage § 13, 1-2 de la Didachè relatif aux prophètes et docteurs, et surtout le dernier paragraphe sur la parousie, qu'il a conservé par mégarde.

§ 4. *Justin-martyr.* — Entre la littérature pseudo-clémentine et les

écrits prémontanistes, Justin-martyr forme la transition. Par ses origines, par son tour d'esprit, il se rattache aux Judéo-chrétiens et il témoigne de la sympathie aux plus modérés d'entre eux; mais on rencontre déjà chez lui des tendances rigoristes. Je ne puis que signaler en passant deux analogies et une divergence : 1° comme l'*Apologia magna* (cap. 61); la Didachè fait précéder le baptême d'une instruction religieuse et puis d'un jeûne. D'après tous deux, le baptême a lieu par immersion (τὸ ἐν τῷ ὕδατι λουτρόν), mais déjà, en cas de nécessité, notre discipline admet le baptême par aspersion; 2° Justin-martyr, laisse au président de l'assemblée le soin de prononcer les prières « suivant son inspiration » : Ὁ προεστὼς εὐχὰς ὁμοίως καὶ εὐχαριστίας, ὅση δύναμις αὐτῷ, ἀναπέμπει (cap. 67). Ce droit, la Didachè l'accorde aux prophètes, dans la même mesure : « Τοῖς δὲ προφήταις ἐπιτρέπετε εὐχαριστεῖν ὅσα θέλουσιν. » (§ 10 *in finem*); 3° Quant à la communion, Justin-martyr, la place au centre du culte, et par conséquent dans l'Église qu'il a en vue, elle devait être déjà séparée de l'agape. Dans la Didachè, au contraire, le terme de « ἐμπλησθῆναι » suppose que l'eucharistie avait lieu après l'agape; usage qui d'ailleurs a pu se conserver plus longtemps dans certaines églises. En somme, l'horizon de la *Didachè* nous paraît différent de celui de l'Apologie. Justin s'adresse à des payens et écrit pour une église pourvue de presbytres et de diacres; tandis que notre auteur compose une liturgie à l'usage d'une église judéo-chrétienne, où, au-dessus des évêques et diacres, on voit les prophètes jouer le premier rôle.

§ 5. *Les prémontanistes : le pasteur d'Hermas.* — Ceci nous amène à l'examen du dernier terme de comparaison qui nous reste pour éprouver la Didachè, c'est-à-dire aux écrits prémontanistes et montanisants. En effet, il ne faudrait pas croire que le mouvement des inspirés de Phrygie ait éclaté tout à coup vers le dernier tiers du second siècle, dans un coin de la Phrygie. Il a eu ses précurseurs en Asie-Mineure et en Afrique, à Lyon et à Rome. Dès les environs de l'année 140, il se produisit, en ces diverses régions, soit sous l'influence de la persécution, soit par réaction contre le relâchement des mœurs de beaucoup de chrétiens, une recrudescence de la croyance à la prochaine fin du monde et un réveil de la piété ascétique et de l'esprit prophétique. C'est à ce mouvement que nous devons le Testament des Douze patriarches, plusieurs livres Sibyllins, la deuxième épître de Clément Romain, le Pasteur d'Hermas, la Lettre des chrétiens de Smyrne sur le martyre de Polycarpe, celle des martyrs Lyonnais, et on en retrouve la trace jusque dans les écrits d'Irénée. On pourrait donner le nom de piétistes-montanisants à ces écrits, qui ont pour caractères communs : le rôle capital accordé au Saint-Esprit et aux manifestations prophétiques, le retour aux règles apostoliques et à une discipline rigoureuse.

Nous avons déjà signalé l'emprunt de la Didachè à Hermas, concernant les aumônes; les rapprochements ne sont pas moins curieux sur la question du jeûne et de la pénitence, motivée parce que la fin de ce monde

est proche (Didachè § 8 et 10, cf. Hermas, *Simil.* IX, 20; Vision III, 8 et IV, 3). La ressemblance devient plus frappante, quand on passe au discernement des prophètes. Tous deux déclarent que c'est à la vie qu'on reconnaît le vrai prophète : le faux refuse de prophétiser, si on ne lui donne de l'argent. Ἀπὸ τῆς ζωῆς δοκίμαζε τὸν ἄνθρωπον ἔχοντα τὸ πνεῦμα τὸ θεῖον... ὁ δοκῶν πνεῦμα ἔχειν ὕψοι ἑαυτὸν καὶ μισθοὺς λαμβάνει τῆς προφητείας, ἐὰν δὲ μὴ λάβῃ, οὐ προφητεύει, dit Hermas (Mandat. XI, 20). Et voici comment s'exprime la Didachè, § 11 : Ἀπὸ οὖν τῶν τρόπων γνωσθήσεται ὁ ψευδοπροφήτης καὶ ὁ προφήτης.... Ἐὰν δὲ ἀργύριον αἰτῇ, ψευδοπροφήτης ἐστίν. — Mais les prophètes d'Hermas sont à l'état sporadique; tandis que dans la Didachè, ils font partie, que dis-je? ils sont à la tête de la hiérarchie. Le Pasteur ne connaît pas l'épiscopat, ou plutôt il combat la tendance à la préséance d'un seul presbytre (πρωτοκαθεδρίαν) qui commençait à se faire jour dans l'Église de Rome. Il répartit les ministres de l'Église en quatre classes : 1° Les apôtres ou pasteurs itinérants (πορευθέντες κατὰ τὴν σεμνοτήτα τοῦ Θεοῦ); 2° les évêques ou presbytres qui font l'office de surveillants (ἐπισκοπήσαντες); 3° les docteurs (διδάσκαλοι, διδάξαντες); et 4° les diacres qui sont chargés de servir (la communion) διακονήσαντες ἁγνῶς καὶ σεμνῶς τοῖς ἐκλεκτοῖς τοῦ Θεοῦ. (Hermas, Vis. III, 5, cf. *Similit.* IX, 15.)

Par contre, la Didachè place en tête : 1° les *apôtres,* sorte de missionnaires allant porter partout la bonne nouvelle, et qu'on doit recevoir comme le Seigneur. Il leur est défendu de rester plus d'un ou deux jours dans un même lieu et de recevoir autre chose que du pain. 2° Les *prophètes,* qu'il assimile aux grands-prêtres (αὐτοὶ γάρ εἰσιν οἱ ἀρχιερεῖς ὑμῶν), et sont à poste fixe. C'est à eux qu'il est permis de rendre grâce, autant qu'il leur plaît; c'est à eux qu'on doit offrir les prémices de tous ses revenus. En troisième lieu viennent les *docteurs* (διδάσκαλοι) qui sont chargés de l'instruction des catéchumènes et sont aussi dignes de leur nourriture que les prophètes (§ 11-13) (1). Puis, tout à fait à part, après un paragraphe sur le culte du dimanche, la Didachè consacre deux versets à l'élection des évêques et des diacres, en ayant bien soin d'ajouter : « Eux aussi vous rendent le service des prophètes et des docteurs. Ne les méprisez donc pas. » (§ 15.)

Il nous semble donc que le rédacteur des §§ 10, 11, 13 de notre discipline a connu le pasteur d'Hermas, et s'est inspiré de ses tendances rigoristes, mais qu'il écrivait dans un milieu ecclésiastique très différent et par le temps et par le pays.

§ 6. *Le Montanisme.* — Nous avons, pour connaître le Montanisme, en dehors de Tertullien, des fragments d'écrivains anti-montanistes conservés par Eusèbe, ainsi que des passages d'Irénée, d'Épiphane, d'Hippolyte, qui ont été exploités avec un grand talent par MM. Alb. Ritschl, profes-

(1) C'est à peu près l'ordre des fonctions d'Église donné par saint Paul dans 1 Corinth. XII, 18; Rom. XIII, 6; Ephès. IV, 12; mais il faut se souvenir que bien des sectes réformatrices ont copié cette organisation primitive.

seur à Gœttingen, et Ad. Hilgenfeld, professeur à Iéna (1). On sait aujourd'hui que ce fut l'explosion des sentiments piétistes que nous avons caractérisés tout à l'heure; elle prit la forme d'une levée de boucliers contre l'épiscopat, au nom de la primauté du Saint-Esprit qui s'exprimait par de nouveaux prophètes et rétablit une discipline très rigoureuse, en vue de la prochaine parousie.

Cela posé, on aura déjà remarqué le ton rigoriste de certains passages de notre Didachè. Par exemple, § 7 (*in finem*), on prescrit un jeûne d'un et même de deux jours non-seulement au néophyte, mais à l'officiant et à d'autres encore (sans doute les parrains); on commande de faire la prière dominicale trois fois par jour (cf. Tertull. *De jejunio*, cap. 10). On excommunie ceux qui auront un différend avec leur frère, jusqu'à ce qu'ils soient réconciliés « de peur que l'offrande de la prière ne soit souillée (2); » enfin on se préoccupe que les croyants soient trouvés parfaits au dernier jour, car « tout le temps antérieur de la foi ne comptera pas » (3).

Passons à la hiérarchie. On connaissait jusqu'ici assez mal la constitution du clergé montaniste, Eusèbe nous parle des prophètes à la voix retentissante, salariés par Montanus et envoyés par lui pour prêcher sa propre parole (H. E., V, 16, 12). Il les accuse d'être des πραχτήρες χρημάτων, c'est-à-dire d'exploiter les biens des croyants sous le nom d'offrandes et il cite un certain Themison, qui singeait l'apôtre en écrivant des épîtres catholiques. Or voici qu'une lettre de Jérôme à Marcella (Ep., 41), mise en relief par le professeur Hilgenfeld, donne plus de lumière : « *Apud « nos apostolorum locum episcopi tenent; apud eos (Montanistas) episcopus « tertius est; habent enim primos de Pepusa Phrygiæ patriarchas; secundos, « quos appelant Cenones, Atque ita in tertium, id est pene ultimum locum, « episcopi devolvuntur, quasi exinde ambitiosior religio fiat, si quod apud « nos primum est, apud illos novissimum sit* (4). » Rapprochons cette hiérarchie de celle de la Didachè, et nous verrons que toutes deux placent l'épiscopat au dernier rang. En tenant compte de la différence des temps qui sépare Jérôme des origines du Montanisme, on reconnaît encore dans les patriarches de Pepusa les descendants des « nouveaux apôtres, » compagnons de Montanus, dans les « Cenones » (κοινωνούς), ces prophètes qui présidaient à la communion (κοινωνία) et vivaient des offrandes communes. Seule, la trace des docteurs a disparu. Jusqu'ici, sauf les épîtres de Paul, nous n'avons rencontré nulle part une classification qui se rapprochât autant de celle de notre auteur.

L'auteur du dernier paragraphe de la Didachè se représente la ve-

(1) A. Ritschl : *Origine de l'Ancienne Église catholique*, 2e édit. Bonn, 1857; Ad. Hilgenfeld : *Histoire des hérétiques dans le christianisme primitif*. Leipzig, 1884.

(2) V. Pseudo-Cyprianus. *De Aleatoribus*, cap. 4.

(3) Cp. Ep. Barnabas, cap. 4.

(4) Hieronymi, *Opera*, I, 88 et suiv.

nue du Seigneur comme imminente. Empruntant une pensée à Barnabas, il exhorte les fidèles à se réunir souvent, afin d'être trouvés parfaits au dernier jour. Il décrit les signes précurseurs de l'Antéchrist, qui sont la multiplication des faux prophètes et le changement des brebis en loups. Le grand Séducteur du monde (ὁ Κοσμοπλάνος) prendra la forme d'un fils de Dieu et exercera un jugement sur les hommes : εἰς τὴν πύρωσιν τῆς δοκιμασίας. Remarquons l'identité de cette expression avec la « *Conflagratio judicii* » de Tertullien (1).

Cette triple comparaison nous fait constater qu'il y a dans notre seconde partie des versets et peut-être des paragraphes entiers qui ont une couleur montaniste et qui jurent avec la partie liturgique. Celle-ci, par contre, offre des affinités évidentes avec les plus anciens types de la littérature judéo-chrétienne : Clément Romain et Barnabas. Nous voici donc amenés à reconnaître dans notre Didachè une troisième main qui aurait modifié les deux parties : catéchétique et disciplinaire, dans un sens rigoriste et favorable à la hiérarchie paulinienne.

IIIe Partie. — Après avoir fait la critique externe de la Didachè et en avoir comparé le texte aux principaux documents de la littérature chrétienne du IIe siècle, il nous reste à en examiner le contenu, afin de tâcher d'en dégager les idées morales et dogmatiques, les rites et les principes hiérarchiques et disciplinaires.

Et d'abord, si nous cherchons les dogmes, nous constatons qu'ils ne sont pas là où l'on s'attendrait à les trouver, dans la partie catéchétique. Cette partie ne contient que des préceptes de morale; il est vrai qu'elle suppose partout la croyance en un Dieu unique et vivant. Mais — et c'est là un fait des plus significatifs — il n'y a pas de chapitre des dogmes dans tout le livre; l'instruction exigée pour être admis au baptême est exclusivement morale (§ 7, I) et le terme δόγμα est pris dans le sens de règle, de précepte (§ 11). Est-ce à dire qu'il n'y ait pas de dogmatique dans notre traité? nullement; nous verrons que les notions sur Dieu, Christ et les choses à venir sont impliquées dans les formules liturgiques et dans la conclusion. Mais, ce qui nous importe, c'est que l'accent est mis sur la morale. Aux catéchumènes ou aux prosélytes qui sollicitaient le baptême chrétien, on demandait alors, non pas : « Quelle est ta conception théologique ? Admets-tu tel ou tel article de foi? » mais « Quelle est ta vie? Es-tu résolu à conformer ta conduite à la morale enseignée par le Seigneur? » La religion, le symbole, ne viennent qu'ensuite, comme sanction de cet engagement d'une bonne conscience devant Dieu. En cela, la Didachè révèle son étroite parenté — je ne dis pas sa filiation — avec nos Evangiles synoptiques. Suivons donc son exemple, et commençons, nous aussi, par l'examen des idées morales.

§ 1. *Idées morales.* — La morale est conçue comme un commandement

(1) Tertullien : *de Spectaculis*, cap. 30 ; cf. *Adversus Marcionem*, lib. III, cap. 24.

(ἐντολή) (§§ 1, 2, 13) ou comme un décret (τὸ δόγμα τοῦ Εὐαγγελίου) (§ 11) ou bien elle est comparée à un joug (ὁ ζυγὸς τοῦ Κυρίου) (§ 6). Et ce terme de ἐντολή vise indifféremment les préceptes de l'Ancien ou du Nouveau Testament.

Nous reconnaissons bien là le point de vue des judéo-chrétiens qui considéraient l'Evangile comme une loi nouvelle, identique dans son essence, à la loi de Dieu, révélée par Moïse et, partant, devant la compléter, mais non pas l'abolir. L'analyse des préceptes, énoncés dans les paragraphes 1 à 6 nous confirmera dans cette idée. Ces règles — abstraction faite de la forme des «deux chemins» — peuvent se ramener à deux tables, comme la loi du Sinaï. Seulement, dans la première table, les paroles de Moïse ont été remplacées par le sommaire de la Loi donné par Jésus-Christ (Matth. ch. XXII). « Tu aimeras le Dieu qui t'a fait — et ton prochain comme toi-même. » Puis, l'auteur explique ce qu'il faut entendre par l'amour du prochain : « C'est de ne pas faire à autrui, ce que nous ne voulons pas qu'il nous soit fait », et il développe les devoirs particuliers envers le prochain, qui se ramènent à deux chefs : 1° rendre le bien pour le mal ; 2° donner, avec discernement, à ceux qui nous demandent; car Dieu nous donne à nous de ses propres biens. Cette première table contient les préceptes positifs et elle s'inspire, sauf quelques variantes, des paroles mêmes de Jésus dans le Sermon sur la Montagne.

Quant à la deuxième table, elle insère d'abord les cinq commandements de la seconde de Moïse; en intervertissant le quatrième et le cinquième. Ensuite elle pose une série d'interdictions, qui sont le corollaire des cinq défenses fondamentales.

Enfin l'auteur, revenant au Sermon sur la Montagne, énonce les préceptes qui dérivent des béatitudes; expose les devoirs envers ceux qui annoncent la parole de Dieu, les frères pauvres, les enfants et les serviteurs. Notons deux traits curieux : La Didachè passe entièrement sous silence les devoirs envers les parents — ce qui est bien extraordinaire pour un juif — et recommande de mettre en commun tous ses biens avec son frère (§ 4), comme dans les actes des apôtres, ch. IV, 32.

Enfin, voici les sanctions de cette morale : la pratique du bien mène à la vie et au bonheur. Heureux celui qui pratique ces vertus, car il connaîtra quel est le bon dispensateur de la récompense; la charité paie la rançon des péchés! La pratique du mal mène à la mort et au malheur. Malheur à ceux qui simulent la pauvreté pour obtenir des aumônes, car ils rendront compte de leurs escroqueries! Mais, il importe de veiller sans cesse sur sa conduite et de persévérer jusqu'à la fin; car tout le temps de la foi ne comptera pas, si l'on n'est pas trouvé *parfait* au dernier jour. A cette condition-là seulement, on sera admis dans le royaume de Dieu. Le but suprême de la morale, c'est donc la perfection et là encore nous trouvons l'auteur de la Didachè d'accord avec la grande parole qui domine tout le Sermon sur la Montagne : « Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait. »

Voyons, maintenant, quelles sont les conceptions dogmatiques de notre traité et pour cela, notez-le bien, c'est à la partie liturgique qu'il faut nous adresser.

§ 2. *Doctrines religieuses.* — Quelle idée l'auteur se fait-il de Dieu? Il l'appelle tantôt « Père saint », tantôt « Dieu tout-puissant. » C'est lui qui a créé tous les biens de la terre, afin que les hommes en jouissent, avec actions de grâces (§ 10, comp. 1, Timoth., IV, 3); mais son plus grand bienfait, c'est d'avoir donné aux hommes par Jésus-Christ, une nourriture de l'âme, un breuvage qui procure la vie éternelle. Ce Dieu est amour. Il fait à son nom une demeure dans le cœur des fidèles et délivrera son Eglise de tous les maux, surtout de ces deux-ci dont elle souffre :

1° Le péché — il la sanctifiera et la perfectionnera dans l'amour; 2° la division, la dispersion — il la rassemblera des quatre vents du ciel, pour la réunir dans le Royaume qu'il lui a préparé (Matth., XXIV, 31) pour la fin du monde.

Jésus-Christ est évidemment l'instrument de cette délivrance; mais quel rang la Didachè lui assigne-t-elle auprès de Dieu? Il faut ici faire une remarque importante. Dans tout le cours du traité, Jésus est appelé Κύριος ou ὁ Κύριος); dans la formule baptismale (§ 7) : ὁ Υἱός, et seulement dans les prières eucharistiques (§ 9 et 10) : Ἰησοῦς Χριστός, παῖς Θεοῦ, ἄμπελος Δαβίδ, υἱὸς Δαβίδ. Cette différence est-elle accidentelle? nous ne le pensons pas. Le terme de « *Seigneur* » donné à Jésus-Christ par le reste de l'ouvrage, tandis que la prière eucharistique le réserve à Dieu seul, implique une conception christologique plus avancée que celle des éléments liturgiques. Dans ceux-ci, par contre, la qualification de Jésus comme « *Vigne* ou *fils de David* » ou « *serviteur de Dieu* » révèle une christologie judéo-chrétienne et qui se rapproche de celle des Nazaréens. Ceux-ci, en effet, au témoignage de Théodoret (*Hæretic. fabul.*, lib. II, § 2) se servaient d'un Evangile selon Pierre, où Jésus était représenté comme un homme vertueux, descendant de David. Il est vrai que c'est par Jésus-Christ que Dieu exerce sa puissance; mais le titre de παῖς, serviteur ou ministre dans l'ancien sens du mot français, est accordé à David comme à Jésus. Cette conception du Christ comme d'un être strictement humain, choisi pour être le ministre de Dieu par excellence, est essentiellement juive et nous reporte au cercle d'idées d'où sont sortis la prière finale de la première Epître de Clément Romain et l'Epître de Barnabas. Quant au Saint-Esprit, il est déjà associé au Père et au Fils dans la formule baptismale, mais non pas dans les doxologies et désigné comme le moteur des prophètes qui « parlent en extase (§ 11). » Eprouver, tenter les prophètes, c'est commettre un péché contre le Saint-Esprit, ce qui est irrémissible. C'est une nourriture, pénétrée d'Esprit, que Dieu donne aux âmes, dans le repas eucharistique. Ainsi le Saint-Esprit est considéré par l'auteur — non pas comme une seconde incarnation du Seigneur Jésus — mais comme l'Esprit même de Dieu, donnant la vie, le mouvement et l'unité à l'Eglise.

Nous avons déjà parlé de l'eschatologie de la Didachè qui offre certaines analogies avec celle de Tertullien. Tous deux, évidemment, ont puisé aux sources antérieures, c'est-à-dire dans les discours du Seigneur (Matth., XXIV) et peut-être dans les Épitres aux Thessaloniciens ; mais il faut compléter la description du § 16 par le vœu qui se trouve à la fin du § 10 : « Que ce monde passe et que la grâce vienne, c'est-à-dire le royaume que Dieu a préparé pour son Église sanctifiée. De la sorte, le drame de la fin du monde se déroule en cinq actes :

Ier. D'abord paraissent les signes de l'erreur : multiplication des faux prophètes ; changements des bons en méchants, de l'amour en haine et persécutions. IIme. Le grand séducteur du monde (l'Antechrist) paraît déguisé en fils de Dieu (υἱὸς et non παῖς θεοῦ), la terre lui est livrée et il commet des atrocités inouïes. IIIme. Un premier jugement a lieu « par l'épreuve du feu » ; beaucoup sont scandalisés et périssent. IVme. Les signes de la vérité : 1° Ouverture dans le firmament ou déploiement de nuages ; 2° son de trompettes ; 3° résurrection des seuls justes. Vme Le Seigneur paraît sur les nuées, venant inaugurer ce royaume des cieux, que Dieu a préparé pour son Église.

Ces doctrines sont, en grande partie, tirées des prières liturgiques qui forment la seconde partie. Nous voilà amenés à l'examen liturgique de la Didachè.

§ 3. *Rites et liturgie.* — Les §§ 6, 7 et 8 prescrivent les rites des sacrements du baptême et de l'eucharistie, donnent les règles du jeûne et le modèle des prières. L'auteur écrivait donc avant l'introduction de la discipline du secret (fin du IIe siècle) et jouissait de la même liberté, dans la description du culte chrétien que Justin dans son apologie et que les fidèles de Bithynie, d'après l'enquête de Pline le jeune.

Or nous savons, par les pièces liturgiques contemporaines, qui nous sont parvenues, qu'il régnait une grande latitude dans les usages, et qu'il n'y avait pas de formules de foi ou de prières identiques pour toutes les églises, sauf l'oraison dominicale et la formule du baptême. A cela il y avait deux causes : 1° que la tradition orale était encore très vivace, très riche en souvenirs de l'âge apostolique, comme en témoigne Papias et Hégésippe, et 2° que, partant l'initiative individuelle n'était pas entravée par un texte écrit et invariable. Cependant, nous surprenons déjà dans la Didachè une tendance à la réglementation et une importance accordée à la formule, qui prouvent que le rédacteur est à une certaine distance de la tradition qu'il a recueillie.

1° *Prières et Jeûnes.* — Ainsi, comment s'expliquer le précepte de répéter trois fois par jour l'Oraison dominicale ? D'où vient la pratique du jeûne deux fois la semaine et un ou deux jours avant le baptême ? Ce sont là des coutumes juives qui se sont introduites de bonne heure dans les communautés judéo-chrétiennes et, chose remarquable, s'y sont conservées après la rupture avec la Synagogue. Le nouvel Israël a gardé les

périodes de la prière et du jeûne; mais il en a changé les termes et les jours. C'est ainsi que l'auteur prescrit de jeûner le mercredi et le vendredi et non pas le lundi et le jeudi, qui étaient les jours des Pharisiens. Quant au sens du jeûne, nous ne trouvons rien qui rappelle ni la commémoration des jours néfastes de la Passion du Seigneur, ni la pensée touchante exprimée par Hermas, de réserver aux frères pauvres les économies de nourriture résultant du jeûne. Le jeûne paraît avoir pour but de purifier l'âme en la préparant à la prière ou au baptême.

L'Oraison dominicale est rapportée, à peu de chose près, comme dans saint Matthieu; il y a pourtant une addition importante, celle de la doxologie : ὅτι σου ἔστιν ἡ δύναμις καὶ ἡ δόξα εἰς τοὺς αἰῶνας. Le terme βασιλεία, qui se trouve dans toutes les versions orientales, sauf dans la version sahidique, manque aussi dans la Didachè. S'il fallait en croire le professeur Ed. Reuss (*Bible française*, N. T., 1re partie, p. 221), cette doxologie serait une addition liturgique du IVe siècle.

2° *Baptême.* — Bien que notre discipline l'ait placée après le rite du baptême, nous pensons que la mémorisation de l'Oraison dominicale était exigée des néophytes, au même titre que l'engagement de pratiquer les préceptes moraux de la première partie et l'observation du jeûne. Ce sont là les trois seules conditions indiquées pour être admis au baptême; il n'est pas question d'exorcisme, ni de profession de foi.

Voici le rite prescrit par la Didachè : « Vous baptiserez dans de l'eau « vive, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. » Il s'agit évidemment de l'immersion dans une eau courante, comme dans *Actes*, chap. VIII, 36, ou dans Justin (*Apologie* I. § 61), ou dans les Homélies Clémentines (Διαμαρτυρία, § 1). Ce qu'il y a de curieux, c'est que, si l'on ne peut trouver d'eau fraîche ou chaude, l'auteur autorise l'emploi d'eau, qu'on versera par trois fois sur la tête. Voilà le plus ancien exemple du baptême par aspersion, sans que le moindre doute soit élevé sur sa validité.

Par contre, aucune trace de la doctrine favorite des Apôtres, professée par Justin et les Homélies, à savoir que le baptême est le symbole d'une renaissance spirituelle : ἀναγέννησις. La Didachè met l'accent sur le triple énoncé de la formule baptismale et attache plus d'importance à l'efficacité de l'eau vive, qu'à celle d'une régénération intime du néophyte.

Une telle conception du jeûne et du baptême s'éloigne du courant mystique, qui avait sa source dans saint Paul, et qui est sensible même dans Justin, et se rapproche des tendances ritualistes, qui se faisaient jour dans les communautés judéo-chrétiennes de Syrie et d'Égypte.

3° *Eucharistie.* — L'Eucharistie était, aux yeux de notre auteur, l'acte capital du culte chrétien. Il en décrit les rites au § 9 et y revient au § 14, à propos du service du Dimanche. Trois conditions sont requises pour y participer : 1° avoir été baptisé au nom du Seigneur (εἰς ὄνομα Κυρίου; et non pas τοῦ Πατρὸς καὶ Υἱοῦ καὶ Πνεύματος ἁγίου) 2° avoir confessé ses péchés devant l'Église (§ 14 et § 4 *in finem*) et 3° s'être réconcilié avec son pro-

chain (§ 14). Ces conditions s'inspirent à la fois de l'Évangile de Jésus-Christ et de l'épître de Jacques (V, 16) et elles concordent avec celles que que pose Justin-martyr (Apol. I, § 66).

A quelle époque célébrait-on l'eucharistie? probablement le samedi soir en même temps que l'agape, et le Dimanche matin. En effet, la première ligne du § 10 : « Μετὰ δὲ τὸ ἐμπλησθῆναι, οὕτως εὐχαριστήσατε venant immédiatement après les actions de grâces pour la coupe et le pain, fait supposer que la Cène proprement dite était accompagnée d'un repas commun et ce qui confirme cette supposition, c'est que le rédacteur du livre VII des Constitutions a remplacé le mot τὸ ἐμπλησθῆναι par μεταλήψις, qui s'applique à la Cène seule. On a fait grand bruit de la juxtaposition de l'agape et de l'eucharistie dans notre texte et, se fondant sur ce que la séparation des deux actes aurait eu lieu avant Justin-martyr et peut-être à l'époque de la lettre de Pline à Trajan (lib. X, Ep. 96), on en a conclu que la Didachè devait remonter à la fin du Ier siècle. Mais les prémisses d'où l'on partait étaient fausses; en effet, cette disjonction ne s'est pas produite à la fois dans toutes les Eglises, et c'est se faire une idée singulière de la république chrétienne du IIe siècle, que de se la représenter comme l'Eglise catholique de nos jours, rangée dans des cadres uniformes et opérant ses transformations comme des régiments qui exécutent des manœuvres. Rien de plus libre et de plus divers que les églises chrétiennes de cette époque ; chacune appropriait ses rites et ses usages aux besoins et aux coutumes de son pays.

Les actes du troisième Concile de Carthage (Ao 397, can. 29) nous apprennent que, dans les églises d'Afrique, au IVe siècle, la Cène était encore célébrée le Jeudi saint, après le repas fraternel du soir. Et les historiens Socrate et Sozomène nous confirment le fait de l'union de l'agape et de l'eucharistie au Ve siècle en Egypte. Voici le témoignage du premier (m. 440). Ἀιγύπτιοι δὲ, γείτονες ὄντες Ἀλεξανδρέων, καὶ οἳ τὴν Θηβαΐδα οἰκεῶντες ἐν Σαββάτῳ μεν ποιοῦνται σύναξεις· οὐχ ὡς ἔθος τοῖς χριστιανοῖς τῶν μυστηρίων μεταλαμβάνουσι. Μετὰ γοῦν εὐωχηθεῖναι καὶ πολυτελῶν ἐδεσμάτων ἐμφορηθεῖναι, περὶ ἕσπεραν προσφέροντες, τῶν μυστηρίων μεταλαμβάνουσι. (Socrate. *Hist. Eccles.*, lib. V, cap. 22).

Tous deux constatent la diversité des prières, des psaumes et des lectures en usage dans les Églises. — La Didachè nous donne trois prières; l'une pour rendre grâces du breuvage ; la deuxième pour remercier, après la fraction du pain ; la troisième après l'agape. Cette dernière occupe un paragraphe à part, et il est permis de supposer que l'agape n'avait pas toujours lieu après le repas mystique, mais seulement aux vigiles de certaines fêtes solennelles, comme dans l'Afrique latine. Ces prières, comme on a pu juger par l'échantillon que nous avons donné, respirent un vif sentiment de gratitude pour Dieu et de solidarité avec tous les membres de l'Église, dispersés aux quatre vents du ciel. Elles supportent la comparaison avec les fragments liturgiques qui nous ont été conservés des temps les plus reculés; par exemple : avec la belle prière qui termine le texte grec de la

première de Clément-Romain (§ 59-64); avec les hymnes du matin et du soir, qui se trouvent à la suite des Psaumes dans le Codex Alexandrinus (modifiées dans le livre VII des Constit. § 47 et 48) enfin avec la prière que les *Acta Joannis* de Leucius Carinus, mettent dans la bouche de Jean, prenant congé de ses fidèles d'Éphèse (1). Que dis-je? la troisième prière offre des analogies étonnantes avec l'Evangile selon saint Jean (cap. 17 et 20). Des deux parts, Dieu est appelé: Père saint; les deux auteurs rendent grâce pour la foi, la connaissance et la vie éternelle que Dieu nous a données en Jésus, et insistent sur la nourriture spirituelle qui est en lui, tous deux supplient Dieu de préserver l'Église de tout mal, d'unir les fidèles dispersés en un seul corps et de les perfectionner dans l'amour et cela souvent dans les mêmes termes.

Voir là des réminiscences du quatrième Evangile, serait d'autant plus étrange que les citations de la première partie se rapportent à un Evangile plutôt voisin de saint Matthieu. Mais ces coïncidences viennent à l'appui de l'hypothèse déjà émise, que ces trois prières liturgiques pourraient bien être plus anciennes que le reste de l'ouvrage et empruntées à une tradition orale, très voisine de celle qui a inspiré le quatrième évangile.

Quel est enfin le sens de l'Eucharistie dans la Didachè? Disons tout d'abord que nous n'y trouvons pas trace de la transformation mystérieuse des espèces au corps et au sang de Jésus, que Justin enseigne et qu'il attribue à la vertu de la prière eucharistique venant du Seigneur. Non, l'idée fondamentale est bien plutôt celle qui est exprimée dans le chap. VI de saint Jean, c'est-à-dire que le pain et le vin sont des symboles de la nourriture que Jésus est venu donner aux âmes, par sa parole et sa vie. — A cela vient s'ajouter la notion de sacrifice (§ 14). Il faut avoir soin de confesser ses péchés et de se réconcilier, afin que l'offrande qu'on présente à Dieu, soit pure, suivant le précepte du prophète Malachie. La même idée se trouve développée dans le deuxième fragment d'Irénée, publié par Pfaff, et qui vise indirectement notre Didachè. Le rapprochement est curieux et si même le fragment n'est pas authentique, prouve combien cette conception de la Sainte-Cène, comme d'un sacrifice idéal de nos cœurs, offert à Dieu, au nom de toute l'Église, était répandue vers la fin du IIe siècle.

En somme, l'eucharistie est, pour notre auteur, à la fois un repas fraternel (car elle est jointe à l'agape), une action de grâces pour le bienfait de la révélation de Jésus et pour les fruits de la terre et une oblation des cœurs purifiés et réconciliés, comme étant le sacrifice qui est le plus agréable à Dieu. Remarquez qu'il n'y a pas la moindre allusion à la mort sanglante du Christ.

§ 4. *Hiérarchie.* — Qui présidait à cet acte solennel du culte et prononçait les actions de grâces? Etait-ce un ancien, le προεστὼς, comme dans l'apologie de Justin-martyr? Etait-ce l'évêque ou l'un des presbytres, comme cela est prescrit dans le passage correspondant des Constitutions (lib. VII,

(1) Voy. *Acta Joannis*, publiés par Théod. Zahn. Erlangen, 1880, p. 242-243.

ch. XXVI fin.)? Ni l'un ni l'autre; c'est aux *prophètes* que la Didachè accorde le droit de rendre grâces « comme il leur plaît », c'est eux qu'elle assimile aux grands-prêtres, c'est-à-dire aux souverains sacrificateurs du peuple d'Israël. Nous voici donc conduits à examiner de nouveau l'organisation des fonctions ou ministères d'après notre traité, et, subsidiairement, le système disciplinaire. Nous avons déjà constaté qu'elle différait radicalement et de la conception de Clément Romain et de celle des Homélies Clémentines, et qu'elle n'offrait d'analogie qu'avec le classement des Épîtres de saint Paul (Pastorales exceptées) et avec la hiérarchie des Montanistes. Mais, pour trancher définitivement la question, il nous faut passer en revue les diverses étapes de l'évolution hiérarchique, en nous souvenant que le développement n'a pas été uniforme et parallèle dans toutes les Églises : ici il a été plus rapide et là plus lent, de sorte que certaines fonctions ont pu se conserver plus longtemps dans telle contrée que dans telle autre, comme nous l'avons vu pour l'agape.

Prenons pour les deux termes extrêmes les Actes des Apôtres (ch. XIII) avec les Epîtres de saint Paul (I Cor., XII, 28; Rom., XIII, 6 (vers 45-60) d'une part, et, de l'autre, les Homélies Clémentines (160). Dans l'Eglise d'Antioche, dans celles de Corinthe et de Rome, nous trouvons le classement suivant: 1° les apôtres; 2° les prophètes; 3° les docteurs; puis, dans un ordre varié : 4° les puissances et ceux qui ont le don de guérir; 5° les fonctions d'assistance (ἀντιλήμψεις), et 6° d'administration (κυβερνήσεις) qui correspondaient sans doute aux diacres et aux presbytres-évêques. D'autre part, les Homélies Clémentines présentent l'ordre que voici : 1° évêques; 2° presbytres; 3° diacres; 4° docteurs ou catéchètes. Entre les années 60 et 160, il s'est donc produit un bouleversement dans la hiérarchie des ministres: comme M. le professeur Eug. Ménegoz l'a fait justement observer dans un article du Témoignage, relevé ici même (N° 7), ces modestes surveillants (ἐπισκόποι), qui se trouvaient au dernier rang avec les diacres, ont passé au premier et sont devenus les plus hauts dignitaires de l'Eglise sous le nom d'évêques. Cette transformation ne s'est pas faite brusquement, par une sorte de coup d'État, mais par une évolution graduelle, à la suite de l'importance qu'acquirent peu à peu les ressources des Eglises et la charge d'administrateurs.

Nous possédons déjà une série de documents qui marquent les principales étapes de cette progression. Ainsi, dans le chapitre XX, 18 des Actes; dans l'Epître de Clément Romain (ch. XLIV, fin du Ier siècle); dans les Pastorales (I Tim., III, 1-13; V, 17; Tite, I, 5-9), qui sont du premier quart du IIe siècle, les apôtres et les prophètes ont disparu; il n'est plus question que de presbytres, épiscopes, hégoumènes, faisant fonction de présidents ou surveillants et de diacres; les conditions de leur égibilité sont énoncées en détail, et leurs droits maintenus vis-à-vis du peuple (λαὸς) qui les a élus et se croyait parfois en droit de les déposer.

L'Epître de Polycarpe aux Philippiens (153) et celles du pseudo-Ignace,

qui ne peuvent être de beaucoup postérieures au milieu du IIe siècle, nous montrent déjà l'évêque s'isolant de ses presbytres, comme vicaire de Jésus-Christ et représentant de l'unité de l'Eglise.

Mais, comment l'ordre des ministres du Saint-Esprit a-t-il disparu pour faire place aux élus de la communauté? Quelle a été la transition de l'organisation paulinienne à la hiérarchie ignatienne et clémentine? C'est ce que nous indiquent l'Epître aux Ephésiens (II, 20; III, 5; IV, 12) qui parle encore d'apôtres et prophètes, mettant les presbytres (ποίμενες) à la quatrième place, à côté des docteurs (διδάσκαλοι) et le pasteur d'Hermas (Vis., III, 5; Sim., IX, 15) où les presbytres (ἐπίσκοποι) sont placés au deuxième rang, avant les docteurs; les diacres au quatrième, et les prophètes sont à l'état sporadique. Ces deux témoins nous font assister à l'ascension graduelle de ces humbles ministres de l'Eglise, dont quelques-uns, nous dit Hermas, aspiraient déjà à la préséance (πρωτοκαθέδρια) et montrent le chemin parcouru entre l'Epître de Clément Romain et celle de Polycarpe. Or, quel est sur cette échelle de progression le degré auquel répond la hiérarchie de la Didachè? Celle-ci, nous l'avons vu, mentionne les deux ordres de ministères indiqués plus haut : en première ligne, les apôtres, prophètes et docteurs, qui doivent être reçus et vénérés comme le Seigneur, et auxquels on doit fournir, non seulement l'hospitalité, mais les prémices de ses récoltes comme aux grands-prêtres — et puis, tout à fait à part et au dernier rang, les évêques et diacres, que l'on ne doit pas mépriser, parce qu'ils rendent les mêmes services que les prophètes et docteurs. La source de l'autorité des apôtres et des prophètes, c'est l'Esprit de Dieu qui inspire leur langage et dicte leur conduite; car, remarquez-le, c'est à leur conduite conforme aux mœurs du Seigneur, c'est à leur désintéressement qu'on reconnaît les vrais prophètes. Les docteurs la doivent à ce qu'ils enseignent la parole de Dieu et que là où « la Seigneurie, c'est-à-dire la parole du Seigneur est annoncée, là, est le Seigneur » (v. § 4, 1, cf. § 11, 1-2). En somme, pour l'auteur, c'est l'Esprit ou la Parole de Dieu qui est le fondement de l'autorité de cet ordre de ministres; tout ce que la communauté peut faire, c'est d'user de son discernement (σύνεσις) pour les distinguer des faux prophètes. Il n'est pas même permis de les mettre à l'épreuve. — Tout autre est la condition des évêques et diacres : ils sont élus par les fidèles, après qu'on a éprouvé leurs qualités et leurs aptitudes; et ils ne remplissent les fonctions de prophètes, sans doute que lorsque ceux-ci manquent ou sont absents (§ 13, 4 : Ἐὰν δὲ μὴ ἔχῃτε προφητήν). En deux mots, le premier ordre des ministres tient ses droits de Dieu même, qui leur a conféré leurs charismes; le deuxième est formé des mandataires de la communauté. De là la supériorité des premiers sur les seconds.

Eh bien! il nous semble que ce système de constitution ecclésiastique est un intermédiaire entre le système des Épîtres de saint Paul (Rom. et Corinth.), qui ne mentionne pas encore explicitement des épiscopes et

des diacres, et les Pastorales, où il n'est plus question des apôtres, prophètes et docteurs. Il vient prendre place à côté de l'Epître aux Ephésiens et du pasteur d'Hermas, qui portent la trace des deux ordres de ministères; mais il en offre le tableau d'une manière plus complète.

Quant à la discipline, elle est exercée en grande partie par la communauté, c'est-à-dire par le peuple chrétien. Les fidèles ont le devoir de se reprendre mutuellement, avec douceur et en paix, suivant le précepte de l'Evangile (Matth. V, 22), et ils doivent confesser leurs fautes devant l'assemblée (comp. Jacques V, 16). Le frère doit se réconcilier avec son frère, avant de présenter son offrande et de participer à l'Eucharistie. Heureux celui qui donne, il sera sans reproche; car on peut payer la rançon de ses péchés par ses aumônes! Mais, malheur à qui reçoit induement, car il sera soumis à une enquête et à une sorte de question juridique. Tels sont les éléments sommaires de la discipline, qui s'inspire des préceptes même de saint Matthieu et de saint Jacques, mais en les réglementant dans le sens de la casuistique juive.

Date de composition. — Tâchons maintenant de déterminer la date et le pays d'origine de ces divers éléments, au moyen des critères internes. Un point me paraît d'abord évident, c'est que les passages montanisants sont des additions postérieures. En effet, les §§ 1, 5; 6, 2; 10, 15; 16, 4; 11, 3, rompent le fil des idées. Zonaras, écrivain byzantin du XIIe siècle, fait allusion à la Didachè des Apôtres, en mentionnant les *Constitutions* attribuées à Clément, et déclare que l'anagnose de ces écrits a été interdite par le Concile in Trullo (692) comme ayant été interpolés par des hérétiques. « Τὴν Διδαχὴν δὲ τῶν Ἀποστόλων τινὲς λέγουσιν εἶναι τὰς δὶα τοῦ « Κλήμεντος γραφείσας Διατάξεις, ἃς ἡ λεγομένη ἕκτη Σύνοδος ἀναγινώσκεσθαι οὐ « συγχωρεῖ, ὡς νοθευθείσας καὶ παραφθαρείσας ὑπὸ αἱρετικῶν. » (Patrologie de Migne, t. I, p. 552.) Ces versets nous reportent à une période déjà avancée du Montanisme, sans doute celle qu'Eusèbe nous décrit d'après Rhodon (192) et Apollonius (210-212), c'est-à-dire aux environs de l'année 200.

Quant à l'ensemble même de la seconde partie, il nous paraît beaucoup plus ancien. D'une part on en retrouve une variante latine dans le pseudo-Cyprien (*De Aleatoribus*, milieu du IIIe siècle et dans le fragment Irénéen de Pfaff) et peut-être une réminiscence (§ 9, 1), dans le *Quis dives salvus?* de Clément d'Alexandrie (1). Voilà qui nous défend de descendre au-dessous de l'année 190. Voyons, de l'autre, jusqu'où nous pouvons remonter. Nous avons relevé des réminiscences des Épîtres pastorales et une hiérarchie qui se rapproche du pasteur d'Hermas (130 à 140). Il est vrai que le Μετὰ τὸ ἐμπλησθῆναι du § 10 semblerait nous reporter plus haut; mais, comme nous l'avons déjà observé, il est certain que l'agape est restée unie à l'eucharistie dans les églises judéo-chrétiennes

(1) Οὗτος (Ἰησοῦς) τὸν οἶνον, τὸ αἷμα, τῆς ἀμπέλου τῆς Δαβὶδ ἐκχέας ἡμῖν. cf. *Pædagog.*, lib. I, v. 5.

d'Égypte, beaucoup plus tard que chez les ethnico-chrétiens d'Occident. D'ailleurs, l'obligation du jeûne avant le baptême (comme dans Justin), la permission du baptême par aspersion, usage qui ne s'introduisit que très difficilement dans l'Église (1); enfin et surtout la doxologie ajoutée à la fin de l'Oraison dominicale et qui, comme on sait, manque dans les plus anciens manuscrits grecs et dans la Vulgate, tous ces indices nous ramènent à l'époque de Justin-martyr ; pour la rédaction de la deuxième partie (150 à 166). Mais, de même que l'auteur de la première a largement puisé dans le pseudo-Barnabas, il est fort possible que celui de la seconde ait fait des emprunts à d'antiques traditions rituelles johanniques, par exemple les belles prières eucharistiques.

Pays d'origine. — Où s'est fait ce curieux travail ? L'affinité des deux parties de la Didachè avec le pseudo-Barnabas, nous porte à croire que ce livre est sorti de la même école, c'est-à-dire d'Alexandrie, ce grand laboratoire des idées juives, grecques et chrétiennes. Cette induction est confirmée par le fait que Clément d'Alexandrie est le premier Père qui la cite comme Écriture sacrée et qu'Athanase en signale le titre et le vrai caractère. En outre, plusieurs expressions indiquent un auteur d'origine juive, mais qui a rompu avec le judaïsme; par exemple le § 8, 1 sur les jeûnes, qui est dirigé contre les Pharisiens, lesquels jeûnaient le lundi et le jeudi. D'ailleurs, le VIIe livre des Constitutions apostoliques, qui a copié la Didachè presque *in extenso* ne se retrouve en version extra-grecque que dans le premier livre des Constitutions de l'Église copte et la doxologie de l'Oraison dominicale est semblable à celle de la version sahidique. Tout fait supposer qu'elle a pris naissance en Égypte. La Didachè proprement dite (§1-6, v. 1 et 2), bientôt doublée de la liturgie et de la discipline (§ 7-16) aura pris une rapide extension vers l'Afrique latine (pseudo-Cyprien) et la Gaule (fragment II, de Pfaff) d'un côté, et de l'autre, vers la Syrie et l'Asie-Mineure. C'est dans cette région, peut-être sur les confins de la Syrie et de la Cilicie, que l'ouvrage aura reçu sa forme dernière.

En résumé, nous pensons que le livre inconnu, signalé il y a quarante ans par Bickell, comme étant la source commune où avaient puisé et le VIIe livre des Constitutions et l'Epitome a été bien réellement découvert entre les années 1872 et 1873 par Mgr Philothée Bryennios, dans la partie du manuscrit de Jérusalem, qui porte le titre de « Διδαχὴ τῶν δώδεκα Ἀποστόλων ». Cet opuscule n'est autre que la Didachè mentionnée par Eusèbe, Athanase, Zonaras, Nicéphore. Il y en avait plusieurs éditions, qui reçurent des titres variés, par exemple les *Doctrinæ Apostolorum* du pseudo-Cyprien; les *Duæ Viæ vel Judicium Petri* de Rufin; les Δευτέραι τῶν Ἀποστόλων Διατάξεις du fragment d'Irénée. La Didachè n'a pas revêtu du premier coup la forme qui nous est parvenue; mais a dû passer par trois remaniements au moins. Le premier auteur, un judéochrétien helléniste d'Alexandrie, a publié,

(1) V. Tertullien : *de Baptismo*. — Ép. de Cyprien ad Magnum, n° 69. — Eusèbe ; H, E, lib. VI, 43).

vers 130 ou 140, un manuel de morale à l'usage des catéchumènes et des prosélytes, qui comprenait § 1 à § 6, 2. Une vingtaine d'années après, vers l'époque de Justin-martyr (150-160), le même auteur, ou la même église, y ajouta, à l'usage des presbytres et des fidèles, une liturgie du baptême et de l'eucharistie, plus ancienne, et des règles sur l'aumône, la prière et les jeûnes; le discernement des apôtres, prophètes et docteurs, l'observation du dimanche, l'élection des évêques et des diacres, et le choix des docteurs. — Cet ouvrage, tout imprégné d'esprit hébraïque, étant tombé entre les mains d'une Église asiatique, emportée par le réveil Montaniste, reçut les additions rigoristes, que nous avons signalées, au début du troisième siècle. Mais cinquante ou cent ans plus tard, un écrivain orthodoxe, biffant à son tour ces interpolations et effaçant dans le corps de la Didachè tout ce qui avait un cachet ébionite ou apostolique, le remplaça par les rites sacramentels et les privilèges du clergé de son temps, et broda sur ce canevas le septième livre des Constitutions apostoliques.

C'est ainsi que nous nous représentons les destinées de ce petit livre qui, dès son apparition, a été salué par les acclamations des exégètes et des historiens, comme un témoin vénérable de l'Église du second siècle. Quelques critiques enthousiastes ont même cru y voir les signes de l'âge apostolique. Ce qui les a, selon nous, induits en erreur, c'est la ressemblance que les institutions de certaines églises judéo-chrétiennes du IIe siècle offraient encore avec celles des apôtres et le cachet antique des prières liturgiques. Pour nous, d'accord avec Mgr Bryennios, et MM. Harnack et Hilgenfeld, nous conservons à la Didachè une place d'honneur entre le pasteur d'Hermas et les Homélies Clémentines. Elle nous offre, en son ensemble, un monument authentique de ce christianisme essentiellement moral, qui éclate dans les Évangiles synoptiques et s'était conservé au sein des judéo-chrétiens d'Égypte et de Palestine. Elle est un témoin fidèle de l'action de Dieu dans l'Église, lequel n'a jamais permis que son Esprit fût étouffé sous la lettre des rites et des symboles et comme un phare qui jettera sans doute une lumière nouvelle sur les origines des Constitutions apostoliques. C'est un fait remarquable et qui n'est pas trop rare dans l'histoire de la littérature chrétienne à cette époque, qu'un auteur orthodoxe s'appropriant un ouvrage schismatique et le lançant dans les cercles catholiques, avec quelques retouches. Puisse cet exemple nous apprendre qu'aucun parti dans l'Église chrétienne ne doit prétendre le monopole de la vérité et de la vertu évangéliques! Dans les ouvrages hérétiques, les Pères de l'orthodoxie n'ont pas craint de puiser d'excellentes choses, et, réciproquement, dans les livres réputés orthodoxes, on trouverait sans peine bien des grains d'hérésie!

Saint-Denis. — Imp. LAMBERT, rue de Paris, 17.

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE CH. LAMBERT, 17, RUE DE PARIS.